



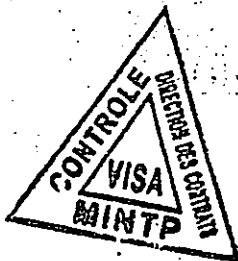
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTE :
Commission Interne de Passation des Marchés des travaux de Construction et de Réhabilitation
des infrastructures
(CIPM-TCRI)

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 051/AONR/MINTP/CIPM-TCRI /2026 DU 01 JUILLET 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE,
GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DÉSENCLAVEMENT DU BASSIN AGRICOLE DE L'OUEST
Section : ROUTE CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM
(10.820 km), DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE
L'OUEST

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercices 2026 et Suivants



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUILLET 2026

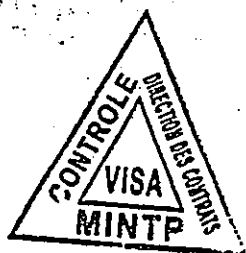


TABLE DES MATIERES

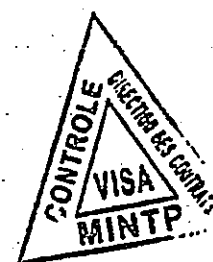
PIÈCE N°0 :	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	3
PIÈCE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIÈCE N°2 :	REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES(RGAO)	7
PIÈCE N°3 :	RELEMENT PARTICULIER DEL'APPEL D'OFFRES(RPAO).....	23
PIÈCE N°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	37
PIÈCE N°5 :	TERMES DE REFERENCE (TDR).....	58
PIÈCE N°6 :	PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES.....	75
PIÈCE N°7 :	PROPOSITION FINANCIER ET TABLEAUX TYPES.....	85
PIÈCE N°8 :	MODELE DE MARCHÉ.....	103
PIÈCE N°9 :	MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	109
PIÈCE N°10 :	CHARTRE D'INTEGRITE.....	
PIÈCE N°11 :	ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	123
PIÈCE N°12 :	VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....	125
PIÈCE N°13 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	128

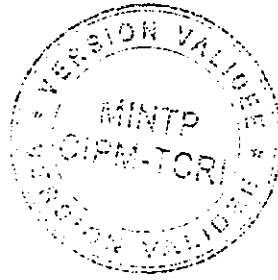


PIÈCE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

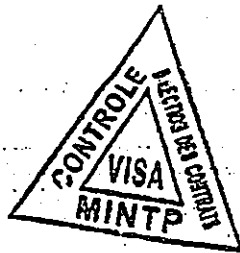


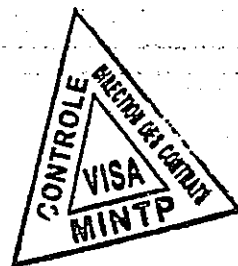
PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)





VERSION FRANÇAISE







051

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2026 DU 01 JUIL 2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE,
GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT
DU BASSIN AGRICOLE DE L'OUEST

SECTION : ROUTE CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 km),
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP Exercice 2026 et Suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du Gouvernement Camerounais un Appel d'Offres National Restreint pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.

Le présent Appel d'Offres a pour objet le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de désenclavement du bassin agricole de l'ouest Section : route CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 km), Département des Bamboutos, dans la Région de l'Ouest.

2. Consistance des Prestations

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement.

Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Référence.

3. Allotissement

Les prestations sont réparties en un (01) lot unique et présentées comme suit :

N° de lot	Région	Intitulé	Linéaire Estimé (km)	Budget Prévisionnel TTC (FCFA)	Délai (mois)	Type d'intervention
Lot unique	Ouest	Section: Route Carrefour Bagam-Marché de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos	10.820	187 162 875	25	Contrôle et surveillance

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent quatre-vingt-sept millions cent soixante-deux mille huit cent soixante-quinze (187 162 875) F CFA TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai d'exécution est de vingt-cinq (25) mois calendaires, soit douze (12) mois pour la surveillance et le contrôle technique et géotechnique et treize (13) mois pour la recherche documentaire et la rédaction des rapports. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'égalité des conditions aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études de droits camerounais des catégories A, B, C à l'issue de la catégorisation des bureaux d'études Techniques installés au Cameroun.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère des Travaux Publics, Exercices 2026 et suivants.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission est « en ligne ». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.

9. Cautionnement de soumission

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date initiale de remise des offres, et établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, accompagné du Récépissé de consignation la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Le montant en FCFA de ladite garantie est égal à un million (1 000 000) FCFA.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire conforme devra impérativement être produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office dès publication de la décision d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au lieu dit centre administratif et la version électronique, sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (version physique) peut être obtenu dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, derrière la Mairie de Yaoundé 1^{er} sis au quartier Etoudi au nouveau centre administratif, sur présentation d'une quittance de



versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de cent mille (100 000) Francs CFA.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les bureaux d'études devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (Boîte postale, Numéros de téléphone, fax, Email...).

Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant du Bureau d'Etudes Technique désireux de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Présentation des offres

Les tailles maximales des volumes 1, 2 et 3 ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le Dossier Administratif (Volume 1) ;
- 15 MO pour l'Offre Technique (Volume 2) ;
- 5 MO pour l'Offre Financière (Volume 3).

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : La copie de sauvegarde ne peut être utilisée que lorsque (i) l'offre transmise par voie électronique a été reçue mais n'a pas pu être ouverte (ii) l'offre transmise par voie électronique a été reçue mais un programme malveillant la rendant inexploitable y est détecté ; la trace du programme malveillant est alors conservée.

Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard, le 30 JUIN 2026 à 12 heures.

Par ailleurs, deux copies de sauvegarde de l'offre, enregistrées sur clés USB non compressées, devront être transmises sous pli fermé. L'une contiendra les dossiers Administratif et Technique et l'autre le dossier Financier. Ces supports devront être accompagnés :

- de l'accusé de réception de dépôt sur la plateforme dédiée,
- de l'original de la caution de soumission,
- ainsi que du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

L'ensemble devra être déposé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, situé au 4^{ème} étage du bâtiment A de l'immeuble abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, derrière la Mairie de Yaoundé 1^{er} sis au quartier Etoudi au nouveau centre administratif, dès publication du présent avis, et déposé contre récépissé au plus tard le

30 JUIN 2026 à 12h00.

Ce pli devra porter la mention bien lisible.

057 APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
JAONR/MINTP/CIPM-TCRI /2026 DU 01 JUIL 2026
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU BASSIN AGRICOLE DE
L'OUEST, SECTION : ROUTE CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 KM),
DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE L'OUEST.
Financement : BIP du MINTP, Exercices 2026 et suivants

COPIE DE SAUVEGARDE ET

ORIGINAL DE LA CAUTION DE SOUMISSION et CDEC».

13. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en deux temps.

L'ouverture des plis se fera en deux temps à la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du Ministère des Travaux Publics sise au 4^{ème} étage du bâtiment C de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics à Etoudi (Yaoundé), le 01 JUIL 2026 à 12 heures précises.

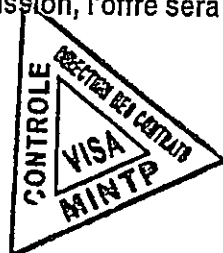
Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1-Critères éliminatoires



A- Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (caution + récépissé de dépôt par la Caisse des Dépôts et Consignations CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif, jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission ;

B- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir : (une formation de base en Génie Civil ou plus (BAC + 3 ou plus), Avoir au moins quinze (15) en expérience générale en BTP et Avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle ou Ingénieur de suivi dans au moins un(01) projet des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA) ;
- La note méthodologique ;
- Une capacité financière d'un montant minimum de -soixante-cinq millions (65 000 000) de F CFA, Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
- L'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ;
- Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ;
- Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K).
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié.

16. Critères essentiels

17.2.1 Offre Technique

- Qualification des experts affectés à l'opération sur 50 points ;
- Expérience du BET sur 20 points ;
- Moyens techniques et matériels sur 30 points ;

Le score technique minimum requis est de 70/100

17.2.2 Offre financière

Seules les offres financières des soumissionnaires, dont les offres auront été déclarées recevables à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoins scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.



Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$$

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant quatre-vingt (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au lieudit centre administratif, sise au quartier Bastos à Yaoundé, Rue du Rotary, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme COLEPS, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48, ou au MINTP au numéro 88 00 2042.

Yaoundé, le 01 JUIL 2026

Copies:

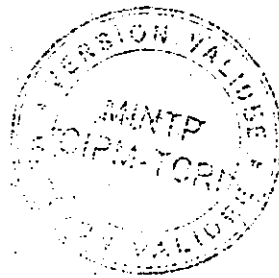
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Maître d'Ouvrage
- Président CIPM-TCRI
- Affichage chrono

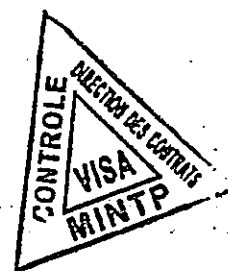


Emmanuel NGANOU D.



Avis d'Appel d'Offres (English version)







051 RESTRICTED INVITATION TO TENDER

No. 051 /AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2026 OF 01 JUL 2026

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE TECHNICAL AND GEOTECHNICAL AS WELL MONITORING OF WORKS TO OPEN UP THE AGRICULTURAL BASIN OF THE WEST REGION

SECTION: CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM ROAD (10.820 km), BAMBOUTOS DIVISION, WEST REGION

FINANCING: MINTP Public Investment Budget, Financial Year 2026 et seq.

1. Objective of the Call for Tenders

The Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf Cameroon a Restricted National Invitation to Tender for the execution of the above-mentioned works.

This invitation to tender concerns the technical control and monitoring of opening up of the Agricultural Basin works of the West 03) road sections in the (Batcham sub-division, Bamboutos division in the Western Region.

2. Scope of Services

The services to be provided by the contracting partner shall involve, among other things, the following tasks:

- Supervising the execution of works;
- Ensuring the technical and geotechnical control of works execution;
- Proposing service orders, necessary for the proper execution of works, to the Contract Manager for signing;
- Providing quality assurance and ensuring the implementation of environmental protection measures;
- Ensuring the drafting of post-completion drawings.

The contractor's services are clearly defined in the Terms of Reference.

3. Allotment

The services shall be tendered for in a single (1) lot as follows:

Lot No. Lot No.	Region	Name	Estimated Length (km)	Estimated Budget incl. taxes (CFAF)	Time frame (month)	Type of Intervention
Single lot	West	Section: Carrefour Bagam-Marché de Baményam road (10.820 Km), Bamboutos Division	10.820	187 162 875	25	Control and Supervision

4. Estimated Cost

The estimated cost of the project, following preliminary studies, is one hundred eighty-seven million one hundred sixty-two thousand eight hundred seventy-five (187,162,875) CFA francs, inclusive of all taxes.

5. Estimated Execution Time Frame

The execution time frame is twenty-five (25) calendar months, comprising twelve (12) months for the technical and geotechnical control as well as the supervision, and thirteen (13) months for documentary research and report drafting. This time frame runs from the date of notification of the order to commence service delivery.

6. Eligibility

Participation in this Invitation to tender shall be opened on equal conditions to all categories A, B and C consulting firms or consortium of consulting firms, following the results of the grading of consulting firms base in Cameroon.

7. Financing

The services under this Invitation to Tender shall be financed by MINTP Public Investment 2026 Financial Year et seq.

8. Bidding Method

Bidding shall be done "online". In other words, bids shall not be submitted off-line for this invitation to Tender.

9. Bid Bond

Tenders shall include a provisional guarantee (bid bond) valid for thirty (120) days, with effect from the initial tender submission deadline, and issued in keeping with the model indicated in the Tender Documents by a bank or an insurance company authorised to issue bonds within the framework of Public Contracts, together with the deposit receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC). The amount of said guarantee is: one million (1,000,000) CFA francs.

Under penalty of rejection, the provisional guarantee must be the original copy, less than three (3) months old. The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically upon publication of the contract award decision. In case the bidder is awarded the contract, it shall be released as soon as the final bond shall have been provided.

10. Consultation of Tender Documents

Tender Documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works in Yaounde, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located at ETOUDI, administrative neighbourhood and the soft copy on the COLEPS platform, at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this invitation to tender.

11. Acquisition of Tender Documents

The hard copy of the Tender documents may be obtained during working hours in the Project Owner's offices precisely at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the building hosting the Central Services of the Ministry of Public Works, found behind Younde I Council at Etoudi, new administrative neighbourhood, upon presentation of a receipt of payment into the Public

4

Treasury of a non-refundable fee of one hundred thousand (100,000) CFA francs

Upon withdrawal of Tender Documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.).

Such receipt must identify the payer as the representative of the Technical Consulting Firm willing to participate in the Invitation to Tender Tender.

Tender Documents can also be obtained by free download on the COLEPS platform available at the addresses indicated above for the electronic version. However, such tendering is subject to the payment of Tender Documents purchase fee.

12. Submission of Tenders

The maximum size of the volumes 1, 2 and 3 or documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Documents (Volume 1);
- 15 MB for the Technical Offer (Volume 2);
- 5 MB for the Financial Offer (Volume 3);

Accepted formats include:

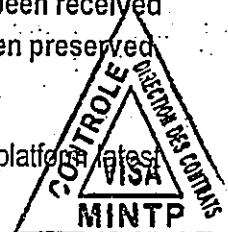
- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Candidates shall use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be forwarded.

Note: La The backup copy may only be used when (i) the electronically transmitted tender was received but could not be opened, or (ii) the electronically transmitted tender has been received but contains detected malware rendering it unusable; traces of the malware are then preserved.

13. Submission of Tenders

The bid, drafted in French or English, shall be submitted by the tenderer on COLEPS platform on 30 JUL 2026 at 12 a.m.



In addition, two uncompressed back-up copies saved in DVD drives, shall be submitted in a sealed envelope. One must contain the Administrative and Technical files, and the other the Financial file. The back-up copies must be accompanied by:

- the acknowledgement of receipt of the submission on the dedicated platform,
- the original of the bid bond, as well as the deposit receipt from the Deposits and Consignments Fund (CDEC).

The whole package shall be submitted, against a receipt, at the Ministry of Public Works, Department of Contract, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the building hosting the central services of the Ministry of Public Works, found behind Younde I Council at Etoudi, new administrative neighbourhood, upon publication of this invitation to tender, latest on 30 JUL 2026 à 12h00. The sealed envelope must bear the following:

051 RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER
No 051 /AONR/MINTP/CIPM-TCRI /2026 OF 01 JUL 2026

13

IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE TECHNICAL AND GEOTECHNICAL CONTROL AS WELL
AS THE SUPERVISION OF WORKS TO OPEN UP THE AGRICULTURAL BASIN OF THE WEST
REGION: CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM ROAD (10.820), BAMBOUTOS
DIVISION, WEST REGION.

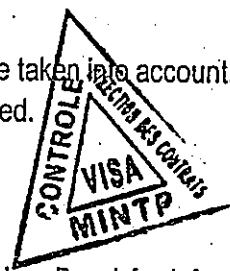
Financing: MINTP PIB, 2026 Financial Year et seq.

BACK-UP COPY AND THE ORIGINAL OF THE BID BOND AND CDEC.

14. Bid Admissibility

Any bid not complying with the requirements of this Invitation to Tender and Tender Documents shall be rejected. Especially the absence of a bid bond issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents, will lead to the outright rejection of the bid without any appeal.

A bid bond having no connection with the consultation concerned shall not be taken into account. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be rejected.



15. Opening of Tenders

Tenders shall be opened in two steps.

Tenders shall be opened in two steps in the meeting room of the Internal Tenders Board for Infrastructure Construction and Rehabilitation Works (CIPM-TCRI) of the Ministry of Public Works, located on the 4th floor of Block C the Headquarters Building of the Ministry of Public Works at Etoudi, (Yaounde), on 20.03.2026 at noon.

Tenderers may attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice (even in the event of a consortium) with sound knowledge of their file.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, or relevant administrative authority, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation. They must be dated within three (3) months of the original date of submission of tenders or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

In the event of the absence or non-compliance of a document in the administrative file when bids are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid shall be rejected.

16. Evaluation Criteria

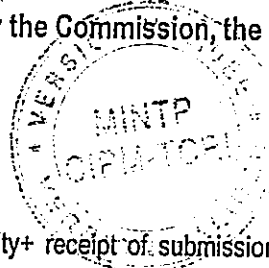
15.1 - Eliminary criteria

A- Incomplete administrative file due to:

- Absence or non-compliance of the bid bond (security+ receipt of submission from the Deposits and Consignments Fund (CDEC), during bids opening;
- Failure to submit, within 48 hours of the opening of the tenders, any document in the administrative file deemed non-compliant or missing, except for the bid bond;

B- Incomplete technical offer due to the absence of one of the following elements:

- A Mission Head meeting the specific qualification and experience requirements requested in the Special Tenders Regulation. These include: Be Civil Engineer (GCE A/L + 3 at least), with at least fifteen (15) years of general experience in the building and public works. Must have held the post of Control Mission



- h/
- Head or Monitoring Engineer for at least one (1) road works project (construction, rehabilitation or maintenance) fully completed, with a value exceeding one hundred million (100,000,000) CFA francs);
 - The methodological note;
 - A financial capacity of sixty-five million (65,000,000) CFA francs at least, evidenced by a certificate delivered by a first class banking institution approved by MINFI;
 - The attestation of site visit formally signed by the tenderer;
 - A formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn by the Ministry of Public contracts;
 - Not having obtained a technical score of 70/100 at least.

C- Incomplete financial offer due to the absence of one of the following elements:

- The signed and stamped bid (see sample document 7.A);
- The Unit Price schedule (see sample document 7.I);
- The estimated detail and the amounts with and without VAT (see sample document 7.J);
- The sub-detail of prices (see sample document 7.K).
- Omission of a quantified unit price in the financial offer.

D-

17. Essential criteria

17.2.1 Technical Offer

- Qualification of experts assigned to the operation on 50 points;
- Experience of the consulting firm on 20 points.
- Technical and material resources on 30 points;

The minimum technical score is 70 /100

17.2.2 Technical Offer

Only the financial offers of the tenderers whose offers shall have been declared compliant at the end of the analysis of administrative documents (1st stage) and technical proposal (2nd stage) and whose sample financial bids contained in envelope C shall have been transmitted as indicated above, shall be evaluated according to the following criteria:

$$NM = MMd \times 100 / MS$$

NM= Financial score relating to the assessed amount of the tenderer's financial offer;

MMd= Lowest bid assessed amount;

MS = Tenderer's assessed amount.

The technical score and financial score shall be weighted to obtain the final score N (technico-financial score) based on the following formula:

$$N = [(70 \times \text{Technical score}) + (30 \times \text{Financial score})] / 100$$

NOTE: Any public service employee listed among the staff, who did not submit documents justifying their availability notified by the Public Service, shall not be accepted.

18. Contract Award

The Project Owner shall award the contract to lowest bidder on after combining technical and financial

criteria.

19. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender-submission deadline.

20. Additional information

Additional technical information may be obtained at the Department of Contracts of the Ministry of Public Works in Yaounde, located on the 4th floor of Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located at ETOUDI, administrative neighbourhood, or online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

21. Technical Assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the COLEPS platform, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 235 669 or write to the following email address dsi@minmap.cm.

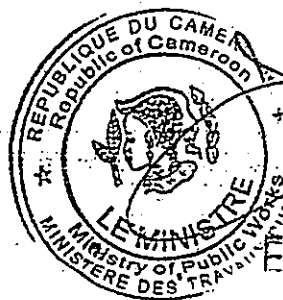
22. Fight against corruption

In the event of any corrupt practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 or text MINTP on 88 00 2042.

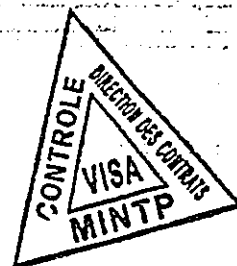
Yaounde, on 01 JUL 2026

Copies:

- MINMAP
- ARMP (For publication and filing)
- Project Owner
- Chairperson of CIPM-TCRI
- Noticeboard/Chrono.



Emmanuel NGANOU D.

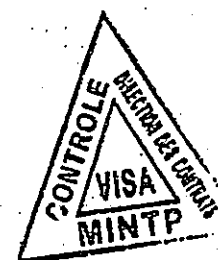


PIÈCE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

Généralités	28
Article 1. Objet de la consultation	28
Article 2. Financement	28
Article 3. Principes éthiques	28
Article 4. Candidats admis à concourir	30
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	31
Article 7. Visite du site des travaux	32
Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
Préparation des offres	35
Article 11. Frais de soumission	35
Article 12. Langue de l'offre	36
Article 13. Documents constituant l'offre	36
Article 14. Montant de l'offre	38
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	38
Article 16. Validité des offres	39
Article 17. Cautionnement de soumission	40
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	42
Dépôt des offres	43
Article 21. Cachetage et marquage des offres	43
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	44
Article 23. Offres hors délai	45
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	45
Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25. Ouverture des plis et recours	46
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	48
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30. Correction des erreurs	50
Article 31. Conversion en une seule monnaie	50
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
Article 34. Attribution	52
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	53
Article 36. Notification de l'attribution du marché	53
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38. Signature du marché	54
Article 39. Cautionnement définitif	55



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente,

les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

rejetera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des

Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :



La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
Les marchés exécutés ;
la liste du personnel clé ;
La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

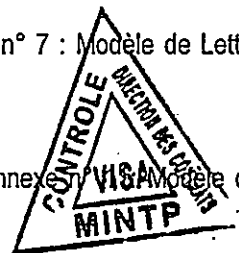
Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.



Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres réstreint, le recours doit :

à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité

chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours

ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales



Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

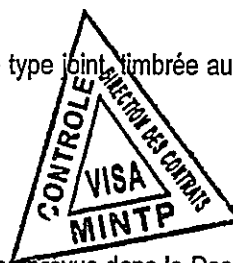
Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.



Article 14. Montant de l'offre

Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

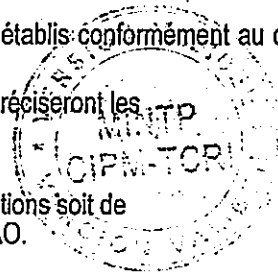
Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante : Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.



Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

Si, le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

Refuse de recevoir notification du marché.



Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du

certificat.
DEPOT DES OFFRES



Article 21. Cachetage et marquage des offres

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE". Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en

ligne et hors ligne pour une même consultation.
Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

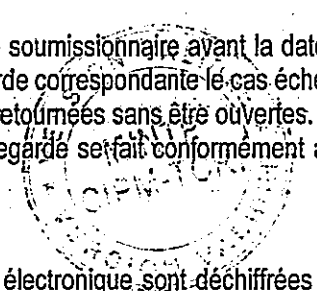
Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées



Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse : examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant

comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RPAO ;

En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RPAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RPAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux :

Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

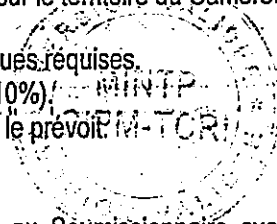
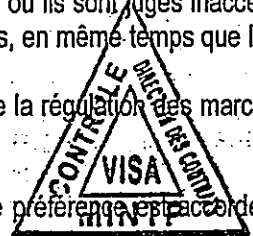
34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure



Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics. Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l' Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux

textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions du RGAO non reprises dans le RPAO restent applicables. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier																			
1.1	A.GENERALITES Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte du gouvernement de la république du Cameroun, un Dossier d'Appel d'Offres National Restreint relatif au contrôle technique, géotechnique des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest, Section : Route Carrefour Bagam-Marché de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos, dans La Région de l'Ouest. Allotissement Les prestations sont réparties en un (01) lot unique et présentées comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lot</th><th>Région</th><th>Intitulé</th><th>Linéaire Estimé (km)</th><th>Budget Prévisionnel TTC (FCFA)</th><th>Délai (mois)</th><th>Type d'intervention</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot unique</td><td>Ouest</td><td>Section: Route Carrefour Bagam-Marché de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos</td><td>10.820</td><td>187 162 875</td><td>25</td><td>Contrôle et surveillance</td></tr> </tbody> </table> Définition des prestations Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive : - Surveiller l'exécution des travaux ; - Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ; - Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ; - Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ; - Veiller à l'établissement des plans de récolement. Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références. Mode de sélection: qualité-coût Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois (03) missions : ▪ Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ; ▪ Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ; ▪ Mission 3 : Assistance au Maître d'Ouvrage pendant le période de garantie.						N° de lot	Région	Intitulé	Linéaire Estimé (km)	Budget Prévisionnel TTC (FCFA)	Délai (mois)	Type d'intervention	Lot unique	Ouest	Section: Route Carrefour Bagam-Marché de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos	10.820	187 162 875	25	Contrôle et surveillance
N° de lot	Région	Intitulé	Linéaire Estimé (km)	Budget Prévisionnel TTC (FCFA)	Délai (mois)	Type d'intervention														
Lot unique	Ouest	Section: Route Carrefour Bagam-Marché de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos	10.820	187 162 875	25	Contrôle et surveillance														
1.3	Le délai maximum prévu par Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de vingt-cinq (25) mois calendaires y compris l'assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations																			

1.4	Nom, objectifs et description de la mission : «le Contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest, Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos, dans La Région de l'Ouest. -La mission compte, deux (02) phases : • Phase 1 : Surveillance et de contrôle technique et géotechnique des travaux ; • Phase 2 : Assistance au Maître d'ouvrage pendant la période de garantie. Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Cellule des Appels d'Offres de la Direction des Contrats du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, derrière la Mairie de Yaoundé 1^{er} sis au quartier Etoudi au nouveau centre administratif.
1.5	Le Maître d'ouvrage met à la disposition des bureaux d'études, toute la documentation disponible nécessaire à l'élaboration de leurs offres.
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval: Non
2	Source de financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par : Le Budget d'investissement Public du MINTP, Exercices 2026 et suivants
4.2	L'appel d'offres est Restreint
4.3	La participation au présent appel d'offres est ouverte à l'égalité des conditions aux bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études de droits camerounais des catégories A, B, C à l'issue de la catégorisation des Bureaux d'Etudes Techniques du sous-secteur d'activités « Route ».
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale: <i>Sans objet</i>
7.1	Des éclaircissements sur le DAO peuvent être demandés par écrit dans un délai de quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres auprès de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage. Tout bureau d'études désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée au Maître d'Ouvrage à travers la Direction des Contrats (Cellule des Appels d'Offres).
8	La langue de soumission est: « Français » ou « Anglais » Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante(s): Français ou Anglais
11.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: 11.1-Enveloppe A – Volume I: Pièces administratives Elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment: a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ; b. L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire, le cas échéant ; c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le

Ministère des Finances du Cameroun ;

- e. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) Francs CFA) payable au Trésor Public ;
- f. La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de un million (1 000 000) francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours, établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO.), accompagnée du récépissé de dépôt par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;
- g. Un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
- h. La copie certifiée de l'attestation de catégorisation ou de la décision rendant publique les résultats de la classification.
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- j. Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, d, f étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique

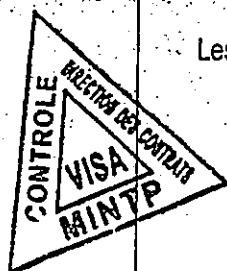
Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO :

1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Fiche 6A)
2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

Les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de suivi et de recette technique de fin des prestations
- Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;
- Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D);
5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Fiche 6F) ;



6. Un Chef de Mission :
Un Géotechnicien :
Un Ingénieur d'Ouvrage d'Art :
Un Topographe :
Un Environnementaliste

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation de présentation de l'original du diplôme;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;
- Curriculum vitae signé et daté de l'expert;

NB : pour être évalué chaque personnel proposé devra présenter toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres à l'exception des attestations d'inscription aux ordres nationaux qui ont une durée annuelle.

7. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe ;
8. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
9. La charte d'intégrité datée et signée ;
10. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales datée et signée ;
11. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Les Termes de Référence.

12. Matériels à mobiliser

Une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables comme suit :

1. Matériel logistique et informatique :

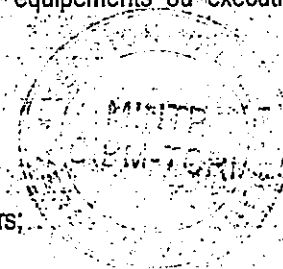
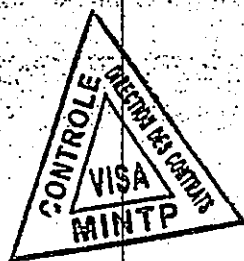
- Quatre (04) véhicules 4x4 de type pick up ;
- 02 ordinateur desktop ;
- 02 ordinateurs Laptop,
- une (01) imprimante et périphérique divers;
- un (01) photocopieur;
- Un (01) scanner;
- Un (01) Téléphone fixe ou Fax au siège et au moins 03 portables pour le personnel de la mission ;
- Deux (02) modems pour Connexion internet haut débit stable.

2. Matériel Topographique :

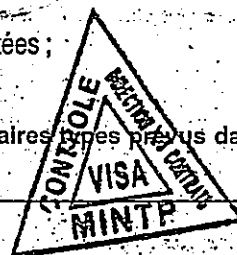
- Un (01) GPS bifréquence ;
- Une (01) station totale
- Un (01) niveau de précision;
- Jalons.

3. Matériel Géotechnique:

- 01 Pénétrromètre dynamique ;
- 01 Pressiomètre ;
- 01 appareil de CASAGRANDE avec accessoires;



	➤ étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz; ➤ des moules CBR avec accessoires ➤ des moules proctor ; ➤ dame Proctor ; ➤ Série de tamis complète; ➤ une presse CBR; ➤ balance de précision; ➤ densitomètre à membrane; ➤ balance de roberval. NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties. 13. Le projet de contrat de sous-traitance géotechnique avec un laboratoire agréé. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.								
	11.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière La proposition financière La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; 1. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ; 2. Le bordereau des prix unitaires signé et daté; 3. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ; 4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité, signées et datées ; 5. Le sous détail des prix signées et datées ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types joints dans le Dossier d'Appel d'Offres.								
11.6	iv. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante : <table border="1"> <thead> <tr> <th>POSTE</th><th>QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Un (01) Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil</td><td> ▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil ou équivalent (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA ou d'Ingénieur de suivi dans au moins deux (02) projets. </td></tr> <tr> <td>Un (01) Géotechnicien</td><td> ▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre. ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de géotechnicien dans au moins un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA. </td></tr> <tr> <td>Ingénieur Topographe</td><td> ▪ Formation de base : Ingénieur topographe (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA. </td></tr> </tbody> </table>	POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES	Un (01) Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil	▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil ou équivalent (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA ou d'Ingénieur de suivi dans au moins deux (02) projets.	Un (01) Géotechnicien	▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre. ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de géotechnicien dans au moins un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.	Ingénieur Topographe	▪ Formation de base : Ingénieur topographe (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES								
Un (01) Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil	▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil ou équivalent (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA ou d'Ingénieur de suivi dans au moins deux (02) projets.								
Un (01) Géotechnicien	▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre. ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste de géotechnicien dans au moins un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.								
Ingénieur Topographe	▪ Formation de base : Ingénieur topographe (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.								



	Ingénieur Ouvrage d'Art	- Formation de base : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3 ou plus). - Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. - Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur d'ouvrage d'art dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
	Environnementaliste	- Formation de base : Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus. - Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. - Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'environnementaliste dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission: Oui Conformément aux termes des références, une formation des stagiaires (étudiants en formation ou bien jeunes cadres de l'Administration) sera assurée pendant la durée de son contrat et dans les meilleures conditions	
	i. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Sans objet	
11.10	<i>Impôts: Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises</i>	
11.12	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 15.1 du RGAO	
11.14	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission,	
11.15	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : un million (1 000 000) FCFA	
11.16	Les tailles maximales des volumes 1, 2 et 3 ou fichiers qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : 5 MO pour l'Offre Administrative ; 15 MO pour l'Offre Technique ; 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique et autre que la blanche. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, au plus tard, le _____ à 11 heures. Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission. Par ailleurs, deux copies de sauvegarde de l'offre, enregistrées sur clés USB non compressées, devront être transmises sous pli fermé. L'une contiendra les dossiers Administratif et Technique, et l'autre le dossier Financier. Ces supports devront être accompagnés : - de l'accusé de réception de dépôt sur la plateforme dédiée, - de l'original de la caution de soumission, - ainsi que du récépissé de dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). L'ensemble devra être déposé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics à Yaoundé, Porte 4/36,	

et déposé contre récépissé au plus tard le _____ à 11h00.

Ce pli devra porter clairement la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° _____/AONR/MINTP/CIPM-TCRI/2026 DU _____

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU BASSIN AGRICOLE DE L'OUEST, SECTION : ROUTE CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 KM), DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE L'OUEST.
(COPIE DE SAUVEGARDE).

Financement : BIP du MINTP, EXERCICES 2026 et suivants
(Copies de sauvegarde, Original de la Caution de soumission et récépissé CDEC) »

L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu, le _____ à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, siégeant, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandatés.

22.1

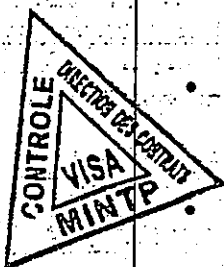
- L'ouverture des plis se fera en un temps, mais en plusieurs étapes. D'abord l'ouverture des volumes 1, 2 contenant les pièces administratives, et l'offre technique et ensuite l'ouverture des offres financières des candidats ayant obtenus la note technique minimale requise
- L'ouverture aura lieu le _____ à 12 heures précises dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, située au 3ème étage du bâtiment C de l'immeuble abritant les Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, derrière la Mairie de Yaoundé 1er sis au quartier Etoudi au nouveau centre administratif.
- Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
- La Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures auprès du Ministère des Travaux Publics, établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

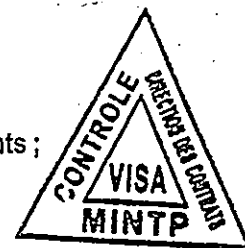
En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés:

- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO;
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du



	Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
26.1	Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment de : - Dossier administratif incomplet pour : - Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (caution + récépissé de dépôt par la Caisse des Dépôts et Consignations CDEC) à l'ouverture des plis ; - Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission ; A- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après : - Un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir : (une formation de base en Génie Civil ou plus (BAC + 3 ou plus), Avoir au moins quinze (15) en expérience générale en BTP et Avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle ou Ingénieur de suivi dans au moins un(01) projet des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA) ; - La note méthodologique ; - Une capacité financière d'un montant minimum de soixante-cinq millions (65 000 000) de F CFA Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le MINFI ; - L'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; - Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ; - N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100. B- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après : - La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ; - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ; - Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ; - Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K) ; - Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié C- Fausse déclaration ou pièce falsifiée et pièces non authentiques. D- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ; A- L'utilisation de la clé COLEPS d'un autre soumissionnaire. ○ Critères essentiels 17.2.1 Offre Technique ○ Qualification des experts affectés à l'opération sur 50 points ; ○ Expérience du BET sur 20 points ; ○ Moyens techniques et matériels sur 30 points ; Le score technique minimum requis est de 70/100 17.2.2 Offre financière Seules les offres financières des soumissionnaires, dont les offres auront été déclarées recevables à l'issue



	de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) et dont les offres financières témoins scellées contenues dans l'enveloppe C auront été transmises tel qu'indiqué ci-dessus, seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après: NM= MMd x 100/ MS NM= Note financière relative au montant évalué de l'offre financière du soumissionnaire ; MMd= Montant évalué de l'offre la moins-disante; MS = Montant évalué du soumissionnaire. Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après : $N = [(70 \times \text{Note Technique}) + (30 \times \text{Note Financière})] / 100$ <i>NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.</i>
28	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
29	ATTRIBUTION Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, il notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Bureau d'Etudes au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution. La publication du résultat de l'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification. Le début de la mission est prévu à la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations. Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.
30	Le taux du cautionnement définitif est de 2 % du montant TTC du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 39 dudit CCAP.



Annexe : Grille d'évaluation

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

POUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE, GEOTECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
DESENCLAVEMENT DU BASSIN AGRICOLE DE L'OUEST, SECTION : ROUTE CARREFOUR BAGAM-
MARCHE DE BAMENYAM (10.820 KM), DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE
L'OUEST.

NOM DU BET :

1 : Critères éliminatoires :

A- Dossier administratif incomplet pour :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (caution + récépissé de dépôt par la Caisse des Dépôts et Consignations CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission ;

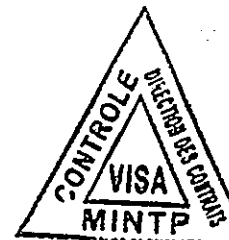
B- Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- Un chef de mission remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO à savoir : (une formation de base en Génie Civil ou plus (BAC + 3 ou plus), Avoir au moins quinze (15) en expérience générale en BTP et Avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle ou Ingénieur de suivi dans au moins un(01) projet des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA) ;
- La note méthodologique ;
- Une capacité financière d'un montant minimum de -soixante-cinq millions (65 000 000) de F CFA, Justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le MINFI ;
- L'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un Marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- N'avoir pas obtenu une note technique supérieure ou égale à 70/100.

C- Offre financière incomplète pour absence de l'une des pièces ci-après :

- La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A) ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (voir modèle pièce 7.I) ;
- Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et Toutes Taxes Comprises (voir modèle pièce 7.J) ;
- Les sous détails des prix (voir modèle pièce 7.K).
- Omission dans l'Offre financière d'un prix unitaire quantifié.

- D- Fausse déclaration ou pièce falsifiée et pièces non authentiques.
- E- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
- F- L'utilisation de la clé COLEPS d'un autre soumissionnaire.



2 : Critères essentiels

1- Qualité des moyens en personnel (50 pts)

N°	RUBRIQUES		COTATION
A	PERSONNEL		50 points
1	Géotechnicien		12,5 points
1.1	Formation : Ingénieur de Génie Civil niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre.		4 points
	Niveau	<BAC + 3/ Bac+4	
	Points	1	
1.2	Expérience générale		4 points
	Nbre d'année	n < 05	
	Points	0	
1.3	Expérience spécifique : un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.		4,5 points
	Nbre de projet	n < 1	
	Points	0	
2	Ingénieur d'ouvrage d'Art		12,5 points
2.1	Formation : Formation : Ingénieur de Génie Civil		4 points
	Niveau	<TGC ou plus	
	Points	0	
2.2	Expérience générale		4 points
	Nbre d'année	n < 05	
	Points	0	
2.3	Expérience spécifique : un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.		4,5 points
	Nbre de projet	n < 1	
	Points	0	
3	Topographe		12,5 points
3.1	Formation : Formation : Topographe		4 points
	Niveau	<TGC ou plus	
	Points	0	
3.2	Expérience générale		4 points
	Nbre d'année	n < 05	
	Points	0	
3.3	Expérience spécifique : un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.		4,5 points
	Nbre de projet	n < 1	
	Points	0	
4	Environnementaliste		12,5 points
4.1	Formation : Formation : Diplôme d'environnement		4 points
	Niveau	BAC + 3 ou équivalent	
	Points	0	
4.2	Expérience générale		4 points
	Nbre d'année	n < 05	
	Points	0	
4.3	Expérience spécifique : un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.		4,5 points
	Nbre de projet	n < 1	
	Points	0	
TOTAL PERSONNEL			/50 POINTS

2)- Références du BET des 10 dernières années (2016-2026) (20 pts)

1) Expérience justifiée dans les études et le Contrôle des projets routiers (Attestation de bonne fin ou PV de suivi et de recette technique de fin des prestations et première et dernière page des contrats) (5pts)

Nombre de projets	< 1	≥ 2	NOTE
Nombre de points	0	5	
Sous-Total 1			/5

2) Expérience justifiée dans le contrôle des projets routiers (Attestation de bonne fin ou PV de suivi et de recette technique de fin des prestations et première et dernière page des contrats) (5 pts)

Nombre de projets	< 1	≥ 2	NOTE
Nombre de points	0	5	
Sous-Total 2			/5

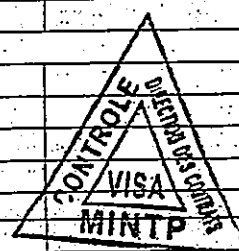
3) Expérience dans le contrôle des travaux d'une valeur de 100 millions (Attestation de bonne fin ou PV de suivi et de recette technique de fin des prestations et première et dernière page des contrats) [10 pts]

Nombre de projets	< 1	≥ 2	NOTE
Nombre de points	0	10	
Sous-Total 3			/10
TOTAL 2			/20

3)- Moyens techniques et matériels (30 pts)

(Accompagnés de justifications de propriété)

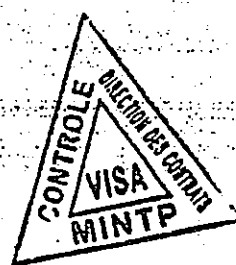
1) Matériel Informatique (avec justificatifs)			
Type matériel	Nombre	Note maximale	Note
Ordinateur de bureau	2 (1 pt/ord)	2	
Imprimante	1 (2pts /imprimante)	2	
Photocopieur + Fax	1 (0,5pt/mat)	1	
Ordinateur portable	2 (2 pts/ord)	2	
SOUS-TOTAL 1			/7
2) Moyens logistiques (avec justificatifs)			
Type de véhicule	En propre	En Location	Note
1 ^{er} Véhicules 4x4 pick-up double cabine	2,5	1,25	
2 ^{ème} Véhicules 4x4 pick-up double cabine	2,5	1,25	
3 ^{ème} Véhicules 4x4 pick-up double cabine	2,5	1,25	
4 ^{ème} Véhicules 4x4 pick-up double cabine	2,5	1,25	
SOUS-TOTAL 2			/10
3) Matériel Topographique :			
Type de matériel	QTE	NOTE	NOTE Obtenu
GPS bifrèquence	1	1	
Station Totale	1	1	
Niveau de précision	1	1	
SOUS-TOTAL 3			/3
4) Matériel Géotechnique (en propre ou en sous-traitance avec un laboratoire géotechnique agréé par le MINTP)			
Type de matériel	QTE	NOTE	NOTE Obtenu
Pénétromètre dynamique	1	1	
Pressiomètre	1	1	
Appareil de CASAGRANDE avec accessoires	1	1	
Étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz;	1	0,5	
Moules CBR avec accessoires	1	1	
Moules proctor	1	1	
Dame Proctor	1	0,5	
Série de tamis complète	1	1	
Presse CBR	1	1	



Balance de precision	1	1		
Densitometre à membrane	1	0.5		
Balance de roberval	1	0.5		
SOUS-TOTAL 4			/10	
TOTAL 3				/30

TOTAL NOTE TECHNIQUE	/100
----------------------	-----------

N.N. : le score technique minimum requis est de 70/100



PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

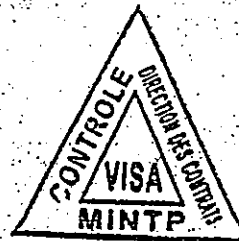


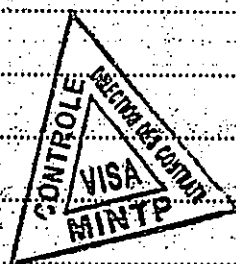
TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités

Article 1.	Objet du marché
	Article 2 : Procédure de passation du marché
	Article 3 : Définitions et attributions
	Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
	Article 5 : Pièces constitutives du marché
	Article 6 : Textes généraux applicables
	Article 7 : Communication
	Article 8 : Ordres de service
	Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches
	Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

CHAPITRE II. Clauses financières

Article 11 : Montant du marché
Article 12 : Lieu et mode de paiement
Article 13 : Garanties et cautions
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de Révision des prix
Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17 : Avance de démarrage
Article 18 : Règlement des prestations
Article 19 : Intérêts moratoires
Article 20 : Pénalités
Article 21 : Décompte final
Article 22 : Décompte général et définitif
Article 23 : Régime fiscal et douanier



Article 24. Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE III. Exécution des prestations

Article 25. : consistance des prestations

Article 26. : Délais d'exécution du marché

Article 27. : Obligations du Maître d'Ouvrage

Article 28. Obligations du cocontractant

Article 29. : Assurances

Article 30. : Programme d'exécution

Article 31. : Agrément du personnel

Article 32. : Sous-traitance

CHAPITRE IV. De la recette

Article 33. : Commission de suivi et recette

Article 34. : Recette des prestations

CHAPITRE V. Dispositions diverses

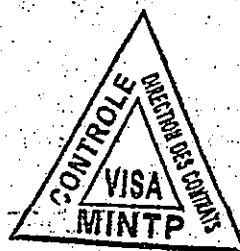
Article 35. : Cas de force majeure

Article 36. : Résiliation du marché

Article 37. : Différends et litiges

Article 38. : Edition et diffusion du présent marché

Article 39. et dernier : Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché porte sur le contrôle technique, géotechnique et la surveillance des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest, Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos, dans La Région de l'Ouest.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°057/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 du 01 juillet 2026 en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions et attribution

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

L'Organisme chargé du contrôle externe du présent Marché est le Ministre des Marchés Publics. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du présent Marché;

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Travaux Publics. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Investissements Routiers, il est responsable de la Direction Générale des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
L'Ingénieur du Marché est le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest compétent, Il est chargé du suivi et l'exécution du Marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché ;

La Maîtrise d'œuvre du présent Marché est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique précisée aux articles 156 et 157 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. Elle est chargée de suivre et de valider les prestations.

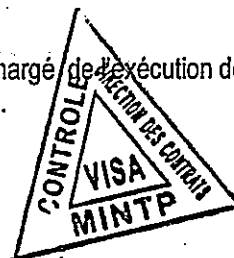
La Commission Interne de Passation de Marché compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et Réhabilitation des Infrastructures (CIPM-TCRI) auprès du MINTP, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation ;

Le Cocontractant est le B.P. : (ville), Tél. : Qui est chargé de l'exécution des travaux ;
L'organisme chargé du paiement est la paierie Spécialisée placée auprès du MINH DU/MINTP.

3.2 : NANTISSEMENT

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit:



- a. Responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Ministre des Travaux Publics;
 - b. Comptable chargé du paiement : la paierie Spécialisée placée auprès du MINHDU/MINTP ;
 - c. Les Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Chef de Service du Marché et L'Ingénieur du Marché.
- 3.3.1. Missions

Le Maître d'œuvre a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art.

Il ne pourra libérer le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expresse stipulée ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification quelconque à l'ouvrage à exécuter. Le Maître d'œuvre est compétent pour préparer et signer les ordres de services à caractère technique.

A la demande du Cocontractant ou du Maître d'œuvre, des constats contradictoires pourront être réalisés durant la phase de remise à niveau, pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsqu'un ouvrage risque de ne plus pouvoir être mesuré.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle.

Sans objet.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun et, ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

5.1 La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence finalisés ou Description des Services ;

5.2 Le Dossier de Consultation d'Entreprises ;

5.3 Les Offres du Cocontractant ;

5.4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

5.5 Les Termes de Référence ou Description des Services ;

5.6 Les éléments propres à la détermination du montant dudit-Marché, tels que, par ordre de priorité : le Bordereau des prix unitaires ; le Détail Estimatif ; la Décomposition des Prix Forfaitaires et/ou le Sous-détail des Prix Unitaires ;

5.7 Le projet/programme d'exécution ou plan d'action approuvé ;

5.8 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de Service et des Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

5.9 Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché, et mis en vigueur par Arrêté n° 033/PM du 13 Février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- la N°2008/003 du 14 avril 2008 régissant les dépôts et consignations ;
- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi n° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- la Loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;



- la Loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Marché du Génie civil ;
- la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés-Publics ;
- le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
- le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n° 2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
- le Décret n° 2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.
- le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le Décret n° 2023/08500/PM du 01 décembre 2023 fixant les modalités de transfert des fonds et valeurs dévolus à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;



- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégués, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
- la Circulaire N°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types Appels d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des Marchés Publics ;
- la Circulaire du 23 juillet 2025 relative à la CDEC ;
- la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- la Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- la Lettre Circulaire N° 000002 LC-MINMAP-CAB du 12 mai 2022 relative à la continuité du service Publics des Marchés Publics en cas de sanction ou Maître d'Ouvrage Délégué, ou des membres d'une Commission de Passation des Marchés Publics conformément aux dispositions des articles 194 et 195 du Code des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire N° 000001/LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés Publics ;
- la Lettre Circulaire n° 000005/LC/MINMAP/CAB du 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
- La Circulaire N° 000002 du 19/02/2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
- Décision N°000785/CAB/MINMAP du 19 décembre 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux de Construction et de Réhabilitation des Infrastructures placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- la Décision N° 208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la décision N° 129/D/MINTP/CAB du 15 mars 2024, constatant la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'organisme payeur ;
- les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

Article 7 : Communication (CCAG Articles 5 et 6 complétés)

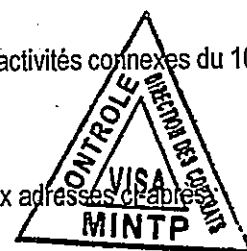
7.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Monsieur/Madame Directeur Général de B.P. : (ville), tél. :

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef Service du Marché, son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Douala dont relève le lieu d'exécution des prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Travaux Publics avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché le cas échéant.



Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance au titre du présent Marché à l'ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du contrôleur spécialisé auprès du MINTP sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché.

N.B : Une copie de chacun de ces ordres de service sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

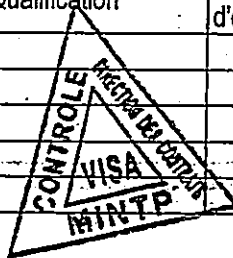
Article 9 : Marchés pluriannuels ou à tranches. (CCAG complété)

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG complété)

10.1. Personnel de l'entreprise

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande du Maître d'ouvrage. Le personnel clé proposé dans l'offre du Cocontractant est composé ainsi qu'il suit :

N° ordre	Fonction	Noms et prénoms	Qualification	Nombre d'année d'expérience
1	Ingénieur Chef de Mission			
2	Ingénieur Géotechnicien			
3	Ingénieur d'Ouvrage d'Art			
4	Topographe			
5	Environnementaliste			



10.2. Remplacement du personnel clé et du matériel

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur du Marché disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis au Cocontractant, avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel ou en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.

En tout état de cause et sauf en cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra remplacer plus de vingt-cinq pour cent (25%) de son personnel sans s'exposer à la procédure de résiliation, qui sera faite par le Maître d'Ouvrage.

En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité prévue dans le cadre du présent CCAP. La qualification du

personnel proposé pour remplacement doit être au moins équivalente à celle de l'agent remplacé. Au cas où la qualification du personnel proposé reste inférieure à celle de l'agent concerné, mais conforme aux dispositions du DAO, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à cinq pour mille (5/1000ème) du montant du marché.

10.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

En cas de maladie ou d'accident, le Cocontractant devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application du présent marché. Si le Maître d'œuvre demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constatée par les deux parties, le Cocontractant devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

Dans tous les cas le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge entière du Cocontractant.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

10.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

10.5. Législation du travail

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

10.6. Matériel proposé dans l'offre



Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Le cocontractant acquerra également le matériel suivant qu'il devra remettre au Sous- Directeur des Routes Communales du Réseau Ouest à la Direction des Routes Communales, dans les trente jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Ce matériel ne devra pas faire l'objet de prix à part et le titulaire devra en tenir compte dans l'élaboration de ses prix :

02 Ordinateurs portables, core i7, avec 2 giga de dédié, 500 Giga SSD, 16 Giga de Ram.

Ces matériels resteront la propriété de l'administration à la fin des prestations.

CHAPITRE II. CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Montant du marché

Montant TTC	
Montant HTVA	
Montant de la TVA	
Montant de l'AIR	
Net à percevoir	

Article 12 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions de celui-ci.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au compte n° _____ ouvert auprès de la banque _____, agence de _____ au nom du Cocontractant.

Article 13 : Garanties et cautions

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement.

Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

13.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé

au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.
Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef de Service du Marché donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes,
Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

Article 15 : Formules de Révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires peuvent être révisables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left[a \cdot \frac{B}{B_0} + b \cdot \frac{C}{C_0} + c \cdot \frac{S}{S_0} + d \cdot \frac{G}{G_0} \right]$$

Avec : $a=0,3$; $b=0,25$; $c=0,2$; $d=0,25$

$a+b+c+d=1$, pour les travaux courants de voiries et routes (Cf Circulaire n° 03/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements de conditions économiques des Marchés Publics).

B_0 , C_0 , S_0 et G_0 représentent respectivement les prix officiels de bitume, du ciment, du salaire horaire moyen et les prix officiels du gas-oil, à la date de référence, soit le premier jour du mois fixé pour la date limite de remise des offres (en cas d'au moins six (06) mois pour la passation du Marché) ou la date de notification du Marché (en cas de dépassement du délai d'exécution de plus de deux (02) mois non imputable au Cocontractant).

B , C , S et G représentent les mêmes prix et montants au premier jour du mois où est intervenue la notification du Marché (Premier cas) ou à la date de notification du Marché (deuxième cas).



Article 17 : Avance de démarrage

17.1. Une avance de démarrage pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, au démarrage des prestations. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au Dossier de Consultation.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 20 jours à compter de sa demande par le cocontractant.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée de premier rang et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur.

17.4 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du marché et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

17.5. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

17.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

Article 18 : Règlement des prestations

18.1. Avant le 30ème de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement qu'ils signent contradictoirement et qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du Bordereau des Prix Unitaires au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. Une copie du constat correspondant devra être antérieurement transmise à l'Ingénieur. Le constat de l'effectivité des prestations réalisées par l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant en cas de défaillances desdites prestations.

18.2. Le Cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les Prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités de prestations réellement exécutées et constatées par attachement, au fur et à mesure de l'approbation des documents les concernant, déduction faite des pénalités. Pour les prix remboursables, les pièces justificatives originales seront produites. Ces paiements seront subordonnés à la présentation des rapports prévus dans les Termes de Référence.

18.3. Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en huit (08) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé au prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINTP et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

94,5% versé directement au compte du prestataire ;

5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le prestataire ;

Ces décomptes seront rédigés selon un modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Les attachements et les décomptes doivent être contrôlés et validés lors des réunions de chantier.

Par conséquent, les rejets des décomptes ou leur acceptation doivent se faire exclusivement en réunion de chantier.

Les décomptes validés doivent être transmis à l'organisme payeur par le chef de service au plus tard le 20 du mois suivant le mois des prestations.

Ce décompte doit être payé dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement, pour le versement des acomptes, conformément aux dispositions de l'Article 165 (3) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

NB : Le paiement du personnel affecté à la mission se fera sur présentation par le Cocontractant des pièces justificatives des salaires consensuels effectivement perçus par ledit personnel.

18.5. L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. Le Cocontractant en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif du Marché.

18.6. Le décompte final qui vaut le décompte général et définitif, sera établi à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour

l'établissement des décomptes mensuels.

18.7. Il survient uniquement après approbation du rapport final, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant.

18.8. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

18.9. En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés publics, une copie des décomptes provisoires sera transmise au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. pénalités spécifiques : (30 000 FCFA/jour de retard).

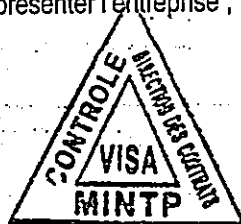
20.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Désignation tardive du responsable devant représenter l'entreprise ;

Election tardive du domicile ;

Remise tardive du cautionnement définitif ;

Remise tardive des assurances ;



20.3. Pénalités pour absence aux réunions de coordination

En cas d'absence aux réunions de chantier, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA ;

20.4. Pénalités pour non-respect des délais de remise des documents

En cas de non-respect des délais de remise des différents documents/rapports (y compris cautionnement définitif, assurances, certificat d'élection de domicile, plan d'action...), le Cocontractant encourt, sans mise en demeure de préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

20.5. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation. En cas de non résiliation, le Cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché de base, pour chaque personnel ou matériel

ayant fait l'objet d'une telle modification.

20.6. Pénalités pour défaut d'exécution

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution:

Tout manque de réaction supérieur à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le chantier, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Dans ce cas le Bureau de contrôle sera passible d'une pénalité de 1/2000ème de son marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché. Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Bureau de contrôle :

Notification d'O.S. à caractère technique aux entreprises par le Bureau de contrôle, préparation et envoi des O.S. à caractère financier à l'Administration,

Agrément du personnel et du matériel de l'entreprise, visa de sous-traitance,

Suivi et contrôle environnemental du chantier suivant les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics,

Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues dans les TDR.

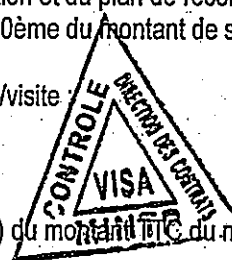
Tout retard et toute malfaçon de l'Entreprise qui seraient dus au manque ou retard de réaction ou mauvaise décision du Bureau de Contrôle. Dans ce cas, le Bureau de Contrôle sera réputé solidaire de l'Entreprise par rapport aux pénalités infligées et aux pertes subies, à raison de 50%.

Tout retard de plus de cinq (05) jours dans l'examen et la transmission ou le rejet du projet d'exécution et du plan de récolement des travaux présenté par l'entreprise. Le Bureau de contrôle sera alors passible d'une pénalité de 1/2000ème du montant de son marché, par jour de retard ;

L'indisponibilité du journal d'activité de la Mission de Contrôle par visite de chantier : 100 000 FCFA/visite ;

Le non remplissage du journal d'activité de la Mission de Contrôle par jour : 50 000 FCFA/jour ;

Le non remplissage du journal de chantier de l'entreprise par jour : 50 000 FCFA/jour.



20.7. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 21 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement d'entreprises, les sommes à payer aux cotraitants seront versées dans le compte du mandataire du groupement.

Les éventuels Sous-traitants et cotraitants ne pourront obtenir directement du Maître d'Ouvrage le règlement des travaux, fournitures ou services dont ils auront l'exécution.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de dépôt du rapport final intégrant les observations éventuelles de la commission de suivi et de recette technique, le Cocontractant établira, à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié ou accepté au Cocontractant.

En cas de rectification, le Cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature au chef de Service du Marché. Ce projet de décompte final, une fois accepté par le Chef de Service du Marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du Marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes antérieurs.

Ce décompte final approuvé par le Chef de Service du Marché devra être transmis à la Paierie Spécialisée auprès du MINTP pour paiement, après visa du Ministère des Marchés Publics, ainsi qu'une copie de l'attachement correspondant.

22.2. A la fin de la prestation et après validation des rapports soit environ un mois après, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

Le décompte final ;

L'acompte pour solde ;

La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.3. Le cocontractant dispose de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

22.4. La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché sera conclu tout taxes comprises, conformément à la - Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux;

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III. EXECUTION DES PRESTATIONS



Article 25 : consistance des prestations :

- Surveiller l'exécution des travaux ;
- Assurer le contrôle technique et géotechnique de la mise en œuvre des travaux ;
- Proposer à la signature du Chef de Service du Marché des ordres de service nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- Veiller à l'assurance de la qualité et à l'application des mesures de protection de l'environnement ;
- Veiller à l'établissement des plans de récolement.

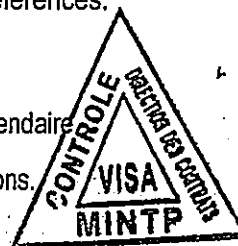
Les prestations du cocontractant sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

Article 26 : Délais d'exécution du marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : vingt cinq mois (25) mois calendaires

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage



Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

2- Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

3- Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

3. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives en vigueur.

Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.
A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au maître d'ouvrage, découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

La police d'assurance « assurance responsabilité Civile ou Entreprise » est requise au titre du présent Marché.
Dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification du Marché, et avant tout commencement d'exécution du Marché, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent Marché. Cette Police devra couvrir les dommages de toutes natures causés au tiers :
par son personnel en activité de travail,
par le matériel qu'il utilise,
du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché. Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir l'assurance visée ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter cette assurance et la maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du marché après avis de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation



du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet du marché ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Sous-traitance

En dehors du contrôle géotechnique, le bureau de contrôle ne pourra sous-traiter aucune partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé (insérer le nom du sous-traitant) et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant.

Toute sous-traitance devra faire l'objet de la part du Maître d'Ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le Cocontractant à son sous-traitant. En tout état de cause, le Cocontractant restera, vis-à-vis de l'administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles.

Le paiement du sous-traitant pourra être effectué par le Maître d'Ouvrage lorsque le montant de la prestation sous-traitée par une seule entreprise est supérieur ou égal à dix pour cent (10%) du montant total du marché et ses éventuels avenants ou lorsqu'il est établi que l'entreprise principale se livre à des manœuvres dolosives vis-à-vis du sous-traitant. Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, l'entreprise principale est tenue lors de la demande d'autorisation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

CHAPITRE IV. DE LA RECETTE

Article 32 Commission de suivi et recette

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur l'organisation d'une recette technique

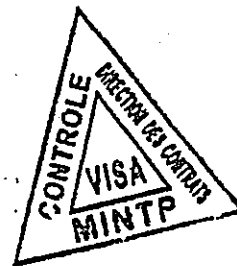
La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, membre ;
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- Le Directeur des Contrats, membre ;
- Le représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
- Les Ingénieurs de suivi du projet, invité
- Le Cocontractant, invité.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception.

Le cocontractant est tenu d'y assister Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Article 33 : Recette des prestations



Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence et conformément aux articles 156 et 157 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure :

La force majeure porte sur l'Articles 41 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG applicable dans la cadre des Marchés de Service et de Prestations Intellectuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par le Maître d'Ouvrage.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 35: Résiliation du marché.

35.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;

En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :

Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;

Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;

Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

35.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;

Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;

Non-paiement persistant des prestations.

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

35.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;

Non-paiement persistant des prestations.

Motif d'intérêt général.

Article 37 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Marché doivent préalablement faire l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du Marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 (2) du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

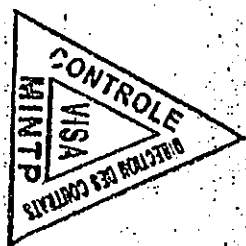
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Vingt (20) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.





PIÈCE N°5 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR)



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION / OBJET 60

II. MODALITES DE REALISATION

III. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

IV. DESCRIPTION DÉTAILLÉES DES MISSIONS.....61

V. MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL.....67

1. MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL 67

2. MISE EN PLACE DES MOYENS EN MATÉRIEL 68

VI. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION69

VII. INSTALLATIONS À METTRE À LA DISPOSITION DU MAÎTRE D'ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE.....69

VIII. SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION69

IX. RESPONSABILITÉS70

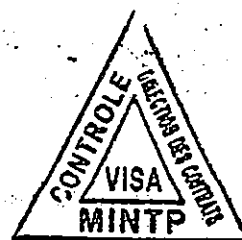
X. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSULTANT70

XI. DURÉE DES PRESTATIONS73

XII. OBLIGATION DE RESERVE ET DE DISCRÉTION73

XIII. INDÉPENDANCE A L'ÉGARD DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES.....74

XIV. DOCUMENTS74



I. INTRODUCTION / OBJET

Dans la perspective de faciliter la fluidité de la circulation des biens, le Gouvernement de la République du Cameroun, à travers le Ministre des Travaux Publics envisage de lancer un marché pour la surveillance et contrôles technique et géotechnique des travaux de desenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest, Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos, dans La Region de l'Ouest.

Afin de s'assurer de l'exécution de ces travaux selon les règles de l'art, un Bureau d'Etudes Techniques et Geotechnique ou groupement de Bureaux d'Etudes Techniques est recruté pour réaliser le contrôle technique et la surveillance desdits travaux.

- Les installations du chantier qui comprennent l'amenée, le repli du matériel et la réalisation des études d'exécution ;
- Les dégagements des emprises qui comprennent, le nettoyage et débroussaillage, le décapage de la terre végétale, démolition d'ouvrages massifs, dépose des buses métalliques ;
- Les terrassements généraux qui comprennent le déblai en terrain ordinaire mis en dépôt, les déblais en terrain ordinaire mis en remblai, les déblais rocheux, purges, les remblais provenant d'emprunt, réglage de la plateforme couche de forme ;
- Les Travaux de chaussée et trottoir qui comprennent la fourniture et mise en œuvre de grave latéritique, la fourniture et mise en œuvre de la grave concassée 0/31.5, couche d'imprégnation, revêtement en enduit monocouche, le revêtement en enduit bicouche ;
- L'assainissement latéral qui comprennent la fourniture et pose de bordures (de type T2, de type CS2, de type P2), caniveaux ouverts (de section 0,50x (0,30<h<0,60), fossés triangulaires en béton armé de 70 x 60 cm) dallettes de couvertures sur caniveaux et fossés (de largeur 0,60 e=12cm, de largeur 0,90 e=15cm) ;
- Les ouvrages d'assainissement qui comprennent les dalots en béton armé (dalot en BA de section 2,50 x 2,00, dalot en BA de section 2 x 3,00 x 3,00, dalot en BA de section 2 x 4,00 x 3,00), ouvrages de tête pour dalots en béton armé (ouvrage de tête pour dalot 2,50 x 2,00, ouvrage de tête pour dalot 2 x 3,00 x 3,00, ouvrage de tête pour dalot 2 x 4,00 x 3,00), fourniture et pose de buses en béton (buse en béton de diamètre 80, buse en béton de diamètre 100, ouvrage de tête pour buse en béton armé, ouvrage de tête pour buse de diamètre 0,80, ouvrage de tête pour buse de diamètre 1,00) ;
- Les ouvrages d'art qui comprennent les gardes corps ;
- Les aménagements spécifiques qui comprennent la descente d'eau sur talus, perré maçonné, mur de soutènement, enrochements, petits ouvrages divers en béton (béton de propreté, béton à 350 kg, coffrage pour parements, armatures), tranchées drainantes 50 cm x 50 cm, tapis drainants, géotextile, barbacanes ;
- La signalisation et équipements de sécurité qui comprennent la fourniture panneau rectangulaire, fourniture panneau triangulaire, fourniture panneau rond, ralentisseur de vitesse de type dos-d'âne ;
- Le déplacement des réseaux et tombes ;
- Les mesures d'accompagnement : mise en œuvre et suivi du plan de gestion environnemental et social, action de visibilité du projet.

Aussi, les travaux manuels sont les travaux ne pouvant s'exécuter que suivant la méthode HIMO. Ces travaux concernent principalement le débroussaillage des abords de la chaussée et certaines tâches de la chaussée pouvant s'exécuter manuellement par les structures communautaires locales, en particulier les GIC (Groupement d'Intérêts communautaires locales, en particulier les GIC (Groupement d'Intérêts Communs) ou les CDV (Comités de Développement Villageois).

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.



II. MODALITES DE REALISATION

La période d'intervention est égale à vingt cinq (25) mois calendaires, soit douze (12) mois pour la surveillance et le contrôle effectif des travaux dont la recherche documentaire et un (01) mois pour la rédaction des rapports. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations puis douze 12 mois de la période de garantie, avec une éventualité de suspension des prestations par ordre de service lors de la suspension des travaux.

L'Autorité Contractante est le Ministre des Travaux Publics.

III. MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant

IV. DESCRIPTION DÉTAILLÉES DES MISSIONS

1. MISSION 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AU PROJET ET VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION FAITES PAR LES ENTREPRISES (EXE)

Le Maître d'œuvre est chargé de s'assurer de la réalisation par l'entreprise des dossiers d'exécution, conformément aux dispositions du CCTP, ainsi que :

- Les dispositions générales proposées par chaque entrepreneur concernant les installations de chantier, le programme d'exécution, le contrôle de qualité et les sous-traitances éventuelles avant leur approbation par l'Ingénieur ou le chef de service du marché ;
- L'organisation proposée par chaque entreprise pour assurer une parfaite cohérence entre les divers intervenants agissant dans le cadre des marchés de travaux et la continuité du trafic pendant les travaux.

Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le Maître d'œuvre est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « Bon pour approbation » sur tous documents ou plans produits par les entreprises avant ou pendant les travaux et les soumettre à l'approbation de l'Ingénieur ou du chef de service du marché.

Après validation des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le Maître d'œuvre est chargé d'établir le devis quantitatif détaillé par lot de travaux, ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux.

Après validation des dossiers d'exécution et détermination des calendriers prévisionnels, le Maître d'œuvre est chargé d'établir les dossiers de synthèse nécessaires pour une bonne coordination des plans et programmes établis par chaque entreprise titulaire de travaux.

Il veillera en particulier à ce que les plannings de travaux soient cohérents entre eux et à ce que les cotes figurant sur les plans, profils en long et profils en travers soient homogènes.

Il établira, en liaison avec les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires divers, les plans et les plannings de synthèse qu'il soumettra à l'approbation de l'ingénieur.

Le calendrier d'exécution doit être revêtu d'une mention d'approbation par chacun des intervenants et visé par Maître d'œuvre avant d'être approuvé par l'ingénieur.

Le montant de cette mission représente une proportion d'au moins 15% du coût total des prestations.



2. MISSION 2 : DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (DET) - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC)

A. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

a. *Établissement et transmission des ordres de service.*

Les ordres de service à caractère technique, écrits, signés, datés et numérotés par le Maître d'œuvre sont adressés à l'entrepreneur dans un délai de deux jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG ou le CCAP.

En aucun cas, le Maître d'œuvre ne peut signer ou notifier les ordres de service relatifs :

- à la date de démarrage des travaux ;
- à la modification de la date de démarrage des travaux ;
- à la modification du délai d'exécution ou à l'arrêt des travaux ;
- aux prix nouveaux à notifier à l'entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des quantités et prix unitaires figurant au marché ;
- à la prescription des travaux supplémentaires.

Les ordres de service, dont copie est adressée à l'Ingénieur et au chef de service du Marché, sont extraits d'un registre à souche fourni par l'Ingénieur qui peut s'assurer à tout moment de leur délivrance dans les délais impartis.

Le Maître d'œuvre est également chargé d'alerter l'ingénieur de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre avis de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Copies des ordres de service et des instruments de notification sont adressées à l'ingénieur.

Les copies des ordres de service émis par le Maître d'œuvre et leurs notifications doivent parvenir aux destinataires ci-dessus dans un délai de cinq (05) jours à compter de la notification à l'entreprise.

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de huit (08) jours.

b. *Direction des réunions et production des comptes rendus*

Le Maître d'œuvre est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires par lot de travaux présidées par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant par le Chef de Mission qui permettront au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au Chef de Service du marché dans un délai de cinq (05) jours avec copie à l'Ingénieur du Marché. Les comptes rendus des réunions hebdomadaires devront présenter un suivi du projet à partir d'un diagramme de GANTT Suivi.

Une réunion mensuelle par lot de travaux sera organisée par le Maître d'œuvre, présidée par le Chef de Service ou son représentant et en présence des représentants de l'Autorité Contractante et de l'Ingénieur du marché. Un compte-rendu sera rédigé par le Maître d'œuvre et ventilé comme suit :

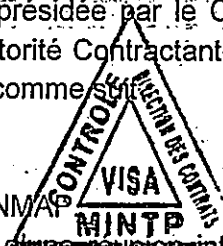
- Une copie pour le Chef de Service du marché
- Une copie pour l'Ingénieur du marché
- Une copie pour le Directeur Général du Contrôle des Marchés Publics au MINMAP

Cette réunion mensuelle sera précédée d'une visite de chantier et éventuellement d'une réunion interne à l'Administration.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Chef de Service ou de l'Ingénieur du marché.

c. *Production des rapports*

Le Maître d'œuvre établira et remettra chaque mois, dans les quinze jours suivant le mois écoulé, un rapport mensuel faisant apparaître clairement la situation du chantier ainsi que l'appréciation de la qualité des travaux et du contrôle réalisé et comprenant :



- Une brève présentation du projet suivi d'un résumé dudit rapport attirant notamment l'attention sur les points importants apparus dans l'exécution du chantier ;
- La situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle ;
- La description des conditions d'exécution des travaux ;
- Une description des travaux exécutés dans la période et l'état d'avancement général des travaux reportés sur une copie du schéma itinéraire ;
- Le chronogramme réel et prévisionnel des travaux (comparés des travaux, pourcentages d'avancement par tâches);
- Les résultats du contrôle géotechnique, assortis des commentaires relatifs à leur conformité aux prescriptions ou aux actions engagées en cas de résultats non-conformes ainsi que les matériaux utilisés ;
- Les commentaires sur la qualité des travaux;
- Une description des prestations du Maître d'œuvre dans la période
- Les études réalisées par Maître d'œuvre dans la période;
- Les moyens matériels et humains mobilisés par les entreprises et par le Maître d'œuvre (précisions sur congés en cours ou programmés etc.) et l'analyse comparative quantitative et qualitative de ces moyens par rapport aux offres ;
- Le relevé des problèmes et incidents rencontrés, des contentieux, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet et des observations particulières ;
- L'état des paiements (Maître d'œuvre et entreprises contrôlées), la comparaison aux prévisions de décaissements, les explications des écarts, accompagnés d'une représentation graphique;
- La situation des demandes de paiements des contractants, la situation des demandes de décaissement, la situation des règlements, tant pour les marchés de travaux que pour le marché de contrôle ;
- Le relevé des ordres de services, des communications importantes et des réceptions prononcées;
- les procès-verbaux des différentes sessions de la Commission de Suivi et de Recettes Techniques ;
- les photographies et films vidéos commentés des travaux réalisés, ainsi que les CD-ROM y relatifs ;
- un compte-rendu des activités de formation organisées et réalisées pour les ingénieurs du Maître d'Ouvrage ou des stagiaires des grandes écoles intégrés à la maîtrise d'œuvre à la demande du Maître d'Ouvrage;
- les suggestions et recommandations ;
- les annexes.

Chaque rapport sera remis en sept (07) exemplaires ventilés comme suit :

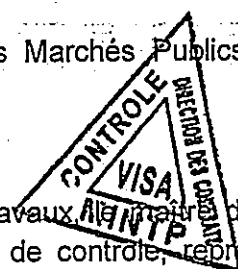
- * 1 exemplaire au Ministre des Travaux Publics
- * 1 exemplaire à l'Inspecteur Général chargé des Questions Techniques du Ministère des Travaux Publics ;
- * 1 exemplaire au Directeur Général des Travaux d'Infrastructures au Ministère des Travaux Publics ;
- * 1 exemplaire au Directeur Général des Contrôles des Marchés Publics au Ministère des Marchés Publics ;
- * 2 exemplaires au Chef Service du marché;
- * 1 exemplaire à l'ingénieur du marché ;

Enfin, dans les trente (30) jours suivant la réception définitive des travaux, le maître d'œuvre établira, un rapport final d'exécution des marchés de travaux et des prestations de contrôle, reprenant les rubriques prévues pour les rapports mensuels. Ce rapport sera ventilé dans les mêmes conditions que le rapport mensuel.

Le rapport final sera remis également en version numérique non modifiable (PDF). Si dans un délai d'un (01) mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations au Bureau de contrôle, le rapport est réputé définitivement approuvé.

d. Tenue du journal de chantier

Le Maître d'œuvre tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les



siennes propres que celles de tous les autres intervenants dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'elle aura reçus et mentionnés tous les événements relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal ainsi que toute la documentation relative au chantier seront remis en fin de chantier au Maître d'Ouvrage en deviendra propriétaire.

e. Présence du prestataire sur le chantier

Pour exercer le contrôle général des travaux, des visites de chantier auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant que de besoin. Le Maître d'œuvre est tenu d'être présent à chaque visite, ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

Pour les visites, il pourra être représenté par la ou les personnes qualifiées désignées dans l'annexe à l'acte d'engagement.

f. Contrôle des dispositions techniques

Le Maître d'œuvre est tenu d'assurer un contrôle suivi sur la conformité des documents produits par les entreprises, la conformité de l'exécution des travaux vis à vis des termes des marchés et des études effectuées, la mise en œuvre des matériaux, le contrôle géotechnique et topographique. Il effectuera tout essai nécessaire au respect des prescriptions techniques des travaux. Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux tels que :

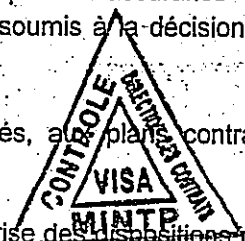
- la réception technique des installations de chantier de chaque entrepreneur conformément aux dispositions du marché passé avec ce dernier. Le Maître d'œuvre procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier et ceux restant propriété de l'entrepreneur ;
- l'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine ;
- le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques des entreprises en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels ;
- la vérification de la mise en œuvre par les entreprises des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du Chef de Service ;
- le contrôle de la mise en œuvre des Plans d'Assurance Qualité des entreprises ;
- la vérification de la conformité des travaux aux projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux ordres de service subséquents ;
- l'agrément du laboratoire de chaque entreprise ;
- la vérification du bon fonctionnement du laboratoire de chaque entreprise et la prise des dispositions nécessaires y relative, afin de respecter les directives relatives au contrôle de l'exécution et à la mise en œuvre des matériaux ;
- la vérification de la fréquence et de la bonne exécution par les entreprises de l'ensemble des essais nécessaires au contrôle des travaux telles que spécifiées dans le CCTP des travaux ;
- l'exploitation des résultats des différents essais pour assurer la qualité des travaux ;
- le contrôle de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux sur l'environnement ;
- l'élaboration des solutions techniques alternatives en vue de résoudre les problèmes nouveaux qui pourraient se présenter ;
- la préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de Service compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles.

g. Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que chaque entreprise exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP travaux conformément aux clauses de protection de l'environnement et aux directives en vigueur au MINTP. En cas de refus d'une entreprise de se conformer aux clauses et directives environnementales en vigueur, le Maître d'œuvre sera tenu d'informer le Chef de service du marché dans un délai de 8 jours.

h. Vérification des décomptes et transmission à l'organe chargé du paiement

Le Maître d'Œuvre est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établis par les divers intervenants, conformément au CCAP. Cette prestation comportera la préparation et l'établissement



des pièces de dépenses réglementaires telles que :

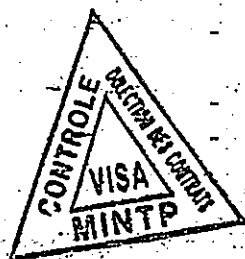
- Les constats de travaux exécutés ou des malfaçons ;
- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc ...)
- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, remboursement de retenues, révision des prix, etc ...),
- les décomptes mensuels en conformité avec le CCAP, sur la base des projets de décomptes et factures remis par chaque entreprise et validés ou rectifiés.
- Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets de décomptes finaux établis par les divers intervenants. Le Maître d'œuvre veillera notamment à ce que le décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
- les décomptes généraux et définitifs selon le même processus sur la base du projet de décompte final établi par chaque entreprise.

Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du CCTP seront prises en attachement.

Le Maître d'œuvre disposera de sept (07) jours pour approuver ou refuser tout décompte proposé. Il visera les décomptes mensuels pour validation ou y apportera des corrections. Il les transmettra au chef de service du marché de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois suivant, avec copie à l'Ingénieur du marché.

Chaque décompte général et définitif doit comprendre :

- Le décompte final considéré ;
- L'état de solde considéré ;
- La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- L'étude des propositions de prix nouveaux, la vérification de sous-détails des prix de l'entreprise ;
- La préparation des pièces concernant le cautionnement et le nantissement des marchés en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de Service du Marché.



i. Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et règlement des litiges

Le Maître d'œuvre est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, des différents intervenants et des riverains au cours des travaux, de formuler les propositions et les conseils et de transmettre au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché et à l'Ingénieur du marché qui émettent également leur avis.

Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cours de litiges.

j. Encadrement des stagiaires

Le Maître d'œuvre est tenu, pendant la durée de ces prestations, d'assurer l'encadrement de stagiaire des Écoles d'Ingénieur et de l'Administration, dans les conditions prévues dans le contrat, après accord du Chef de Service.

B. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER (OPC)

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- la coordination entre les intervenants,
- la planification du chantier,
- le suivi des entreprises.

a. Analyse et validation des tâches élémentaires

Sur la base du projet d'exécution, le Maître d'œuvre est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues du marché. Il contrôlera

notamment que les moyens soient conformes aux sous détails des prix.

b. Coordination entre les intervenants

Le Maître d'œuvre est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre de la réalisation des travaux interviennent en parfaite cohérence. Il validera les propositions de chaque entreprise dans ce domaine. Il veillera en particulier à ce que les entreprises soient prêtes à intervenir dans les délais qui leurs sont impartis, et s'assurera qu'aucune prestation ne sera réalisée en dehors d'une chronologie qu'il aura imposée.

Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de chaque entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

c. Planification du chantier

Le Maître d'œuvre a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification des chantiers. Il fournira chaque lundi et par chantier à l'Ingénieur du marché, les éléments suivants :

- un diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le-réalisé,
- éventuellement un graphique PERT lorsque l'organisation du chantier le justifiera,
- une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

d. Le suivi des entreprises

Le Maître d'œuvre est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le CCAG, le CCAP, le CCTG, et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle de l'organisation des chantiers et des modes opératoires des entreprises. Il doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux (il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect "formation" qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre les entreprises présentes sur les chantiers et le Maître d'œuvre).

e. Assistance à la mise au point des avenants

Le Maître d'œuvre préparera et soumettra à l'Ingénieur du marché pour avis et transmission au Chef de Service, les dossiers techniques et financiers de réévaluation, de sursis d'exécution, de remise de pénalités ou des avenants éventuels se rapportant à l'exécution du marché de travaux.

Le montant de cette mission représente une proportion d'au moins 70% du coût total des prestations.

3. MISSION 3 : ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION (AOR)

a. Régulation de l'achèvement des travaux

Le Maître d'œuvre est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement avisé le Maître d'Ouvrage de l'évolution du chantier en particulier dans sa phase finale.

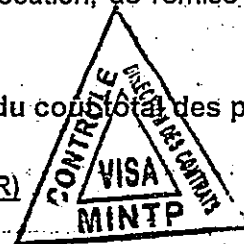
Il doit exercer un encadrement constant des entreprises afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

b. Organisation des opérations de réception

Le Maître d'œuvre organise les opérations de réception des travaux, fourniture et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure la liaison avec les organismes de contrôle et rédige les différents rapports concernant les réceptions des travaux qu'il adresse au Maître d'Ouvrage et au Chef de service avec copie à l'Ingénieur. Il rédige les différents procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites trimestrielles et une mission un an plus tard pour participer à la réception définitive.

Avant la réception définitive des travaux, des visites trimestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à



compter de la réception provisoire des travaux. Chaque visite donne lieu à un rapport rédigé par le Maître d'œuvre et adressé au Maître d'Ouvrage avec copie à l'autorité contractante, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché. Ce rapport présente le résultat de l'inspection des ouvrages, les interventions éventuelles demandées à l'entreprise concernée ainsi que l'état des réparations faites par l'entrepreneur depuis le début de la période de garantie.

c. *Gestion de l'exercice des garanties et de la levée des réserves*

Le Maître d'œuvre est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formulant des propositions quant à leur traitement. Il est chargé de suivre l'exécution des travaux correctifs y afférents.

d. *Elaboration des dossiers des ouvrages exécutés*

Le Maître d'œuvre établit la liste détaillée des documents constituant les dossiers des travaux exécutés (DOE). Il est chargé de veiller à la bonne élaboration des dossiers des travaux exécutés. Il lui appartient de collecter et de vérifier que les documents ci-dessus fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution) sont conformes et complets, en nombre d'exemplaires requis. Il émet son avis et les soumet à l'Ingénieur pour avis et transmission au Chef de Service du marché pour approbation.

Ces documents doivent être remis en trois exemplaires (dont un sur calque et fichiers numériques modifiables et non modifiables) ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages exécutés, toutes les consignes et informations nécessaires à la bonne exploitation des ouvrages.

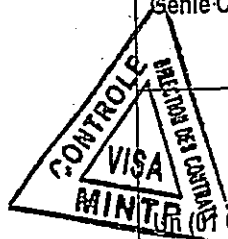
Le montant de cette mission représente une proportion d'au moins 15% du coût total des prestations.

V. MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATÉRIEL

1. MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL

Pour assurer les missions de surveillance et de contrôle des travaux des routes suscitées, le Maître d'œuvre mettra en place une équipe constituée au minimum comme suit à titre indicatif:

POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES
Il. Experts longue durée	
Un (01) Chef de Mission, Ingénieur de Génie-Civil	- Formation de base : Ingénieur du Génie Civil ou équivalent (BAC+3 ou plus). - Expérience générale en BTP : au moins dix (10) ans. - Expérience spécifique : avoir occupé le poste de Chef de Mission de contrôle dans au moins un (01) projet de contrôle technique des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA ou d'Ingénieur de suivi dans au moins deux (02) projets.
Un (01) Géotechnicien	- Formation de base : Ingénieur du Génie Civil niveau BAC +3 au moins ou diplômé de formation universitaire (Bac+4) ou équivalent, spécialisé en géologie, géotechnique ou science de la terre. - Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. - Expérience spécifique : avoir occupé le poste de géotechnicien dans au moins un (01) projet du contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
Ingénieur Topographe	- Formation de base : Ingénieur topographe (BAC+3 ou plus). - Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans.



	▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur topographe dans au moins deux (02) projets de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
Ingénieur Ouvrage d'Art	▪ Formation de base : Ingénieur du Génie Civil (BAC+3 ou plus). ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'Ingénieur d'ouvrage d'art dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.
Environnementaliste	▪ Formation de base : Ingénieur Environnementaliste ou universitaire diplômé de formation en science de l'environnement ou équivalent, de niveau BAC+3 ou plus. ▪ Expérience générale en BTP : au moins cinq (05) ans. ▪ Expérience spécifique : avoir occupé le poste d'environnementaliste dans au moins un (01) projet de contrôle des travaux de routes (construction, réhabilitation ou entretien) totalement exécutés d'un montant supérieur à 100 000 000 (Cent Millions) F CFA.

PERSONNEL D'APPUI DE LA MISSION DE CONTROLE

Le personnel d'appui se répartit comme suit :

un (01) secrétaire, quatre (04) chauffeurs, un (01) gardien, deux (02) aides topographes, etc.....

2. MISE EN PLACE DES MOYENS EN MATÉRIEL

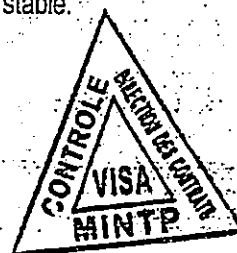
Les moyens techniques et matériels minima à mettre en place sont les suivants:

Matériel logistique et informatique :

- Un (04) véhicules 4x4 de type pick-up ;
- 01 ordinateur desktop ;
- 02 ordinateurs Laptop ;
- une (01) imprimante et périphérique divers ;
- un (01) photocopieur ;
- Un (01) scanners ;
- Un (01) Téléphonie fixe ou Fax au siège et au moins 03 portables pour le personnel de la mission ;
- Deux (02) modems pour Connexion internet haut débit stable.
- Bureaux, armoires, classeurs.

2. Matériel Topographique;

- Un (01) GPS bifrquence ;
- Une (01) station totale
- Un (01) niveau de precision;
- Jalons.



3. Matériel Géotechnique:

- 01 Pénétromètre dynamique ;
- 01 Pressiomètre ;
- 01 appareil de CASAGRANDE avec accessoires;
- étuve ou plaque chauffante avec bouteille de gaz;
- des moules CBR avec accessoires
- des moules proctor ;
- dame Proctor ;
- un jeu de tamis ;
- une presse CBR;
- balance de precision;
- densitomètre à membrane;
- balance de roberval.

A. Liste des moyens logistiques à mobiliser pour le suivi et le contrôle des chantiers.

Quatre (04) véhicules 4x4 (pick up ou station wagon) en bon état, climatisés seront mobilisés pour le suivi et le contrôle du chantier.

Parmi ces véhicules, le Maître d'œuvre mettra à la disposition de l'Administration pour le suivi des prestations, au plus tard trente (30) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les prestations, un (01) véhicule 4x4 (pick-up ou station wagon). Ces véhicules devront être en très bon état, climatisés, équipés d'un système antivol. Pendant toute la durée du contrat, les assurances et vignètes, l'entretien, le carburant les chauffeurs et les secrétaires de l'Administration seront à la charge du Cocontractant. Après la réception définitive.

VI. OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du Maître d'œuvre, les documents disponibles relatifs aux routes concernées. Elle s'assurera de la qualité des prestations réalisées par le Maître d'œuvre.

VII. INSTALLATIONS À METTRE À LA DISPOSITION DU MAÎTRE D'ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE

L'Entrepreneur doit fournir sur le site, les équipements et les locaux suivants de la Mission de contrôle et l'Administration:

- des locaux comprenant 7 bureaux (dont un bureau pour l'administration), une salle de réunion; tous entièrement équipés et climatisés, et deux W.C.
- un laboratoire de 40 m² pour effectuer les essais prescrits y compris les équipements.

Les bureaux seront équipés de :

- bureaux avec tiroirs
- Armoires et étagères
- chaises
- appareils de téléphone
- appareil de télécopie
- grandes tables de réunion avec chaises.

Les bureaux seront alimentés en eau et en électricité et raccordé en téléphone par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur procédera également à ses frais, à l'entretien des différents locaux et matériels (gardiennage, eau, électricité, téléphone, télécopie, etc.) pendant la durée des travaux jusqu'à deux mois après la réception provisoire. Toutefois les frais de consommation de téléphone, de télécopie etc., sont à la charge du Maître d'œuvre.

Toutes ces installations seront mises à la disposition de la mission de contrôle dans un délai maximum de deux (02) mois, à partir de la date de notification du contrat. En attendant l'achèvement des installations et la fourniture du matériel, l'entrepreneur fournira à ses propres frais des locaux et du matériel similaire en location.

VIII. SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration devra à travers l'équipe de projet du Maître d'Ouvrage, diriger et contrôler les prestations, vérifier la qualité de leur exécution, veiller au respect des Clauses Techniques et Administratives et des délais contractuels. Cette équipe de projet du Maître d'Ouvrage est constituée ainsi qu'il suit :

- 1- Équipe de supervision
 - Le Directeur Général des Travaux d'Infrastructures
 - Le Directeur des investissements Routiers,
- 2- Équipe opérationnelle
 - Le Délégué Régional des Travaux Publics de l'Ouest ;
 - Le Sous-directeur des Travaux Neufs,
 - Le Chef Service des Routes Interurbaines,



- L'Ingénieur de suivi du projet auprès du Chef de service du marché.
- L'Ingénieur de suivi du projet auprès de l'Ingénieur du marché.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

IX. RESPONSABILITÉS

Le Maître d'œuvre est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

X. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSULTANT

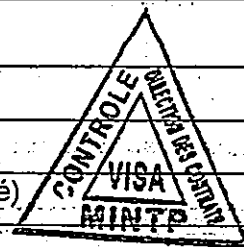
Le suivi de la performance du Maître d'œuvre et la recette technique de ses prestations seront assurés par la commission de suivi et de recette technique ci-dessus visée et mise en place conformément au décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Cette commission se réunit au moins quatre (04) fois au cours de la mission pour se prononcer sur la performance du consultant pendant les étapes ci-après :

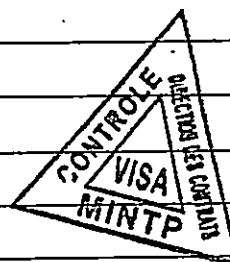
1. à l'établissement (installation du consultant sur le chantier et après production des dossiers de synthèse) ;
2. pendant l'exécution des travaux,
3. à la réception provisoire ;
4. et à la fin de sa mission.

Cette performance du Maître d'œuvre sera évaluée suivant le barème ci-après :

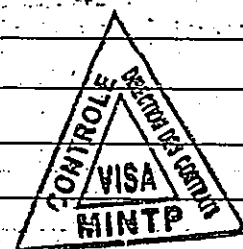
Indicateurs d'appréciation	Notes max
A : MOBILISATION DU CONSULTANT (28 points)	
1. Délai d'enregistrement (20 j / notification du marché)	1
2. Délai de mise en place de la caution (20 j / notification du marché)	1
3. Délai de mise en place des assurances (20 j / notification du marché)	2
4. Délai pour l'élection du domicile (15 j / notification du marché)	1
5. Délai de présentation du programme d'action (15 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
6. Pertinence du programme d'action	3
7. Délai de mobilisation du chef de mission (7 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	1
8. Conformité du chef de mission avec l'offre	2
9. Délai de mobilisation des experts de longue durée (10j / notification de l'ordre de service de mobilisation)	3



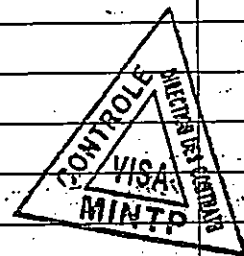
Indicateurs d'appréciation	Notes max
Délai de mobilisation des experts de courte durée (10 j / notification de l'ordre de service de mobilisation)	3
10. Conformité des experts avec l'offre	1
11. Délai de mobilisation du matériel (30 j / notification du marché)	1
12. Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
13. Présence de la documentation chez le Chef de mission (30 j / notification du marché)	2
14. Qualité et pertinence des dossiers de synthèse (Mission 1)	3
TOTAL	28
B. : ÉVALUATION DU CONSULTANT PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (52 points)	
1. Délai de présentation du plan d'action (15 j / os démarrage travaux)	1
2. Conformité du plan d'action au canevas usuels	2
3. Pertinence des propositions.	2
4. Réaction sur les installations des entreprises (15 j / os démarrage travaux)	2
5. Vérification de la conformité des dispositions environnementales aux normes légales	2
6. Suivi de la préparation des projets d'exécution	2
7. Qualité des documents d'exécution produits	2
8. Agrément des carrières des zones d'emprunts et des matériaux (20j/ démarrage des travaux)	0
9. Validation des dossiers d'emprunt (5 j / réception des dossiers)	0
10. Conformité des matériaux mis en œuvre	2
11. Conformité des essais géotechniques	2
12. Conformité de la cadence du contrôle géotechnique	2
13. Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
14. Qualité de la tenue du journal de chantier	2
15. Régularité des annotations du journal de chantier	2
16. Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
17. Qualité des comptes rendus de réunions de chantier	2
18. Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
19 Délai de transmission des décomptes (3 j / réception de l'entreprise)	2
20. Délai de réaction à la demande de prix nouveaux (3 j / réception de l'entreprise)	2
21. Délai de mise à jour du détail estimatif (5 j / accord sur les modifications)	2
22 Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)	2



Indicateurs d'appréciation	Notes max
23. Mise à jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	2
24. Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
25. Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration (5 j / demande)	2
26. Rapidité de notification des ordres de service technique (2 j / signature)	1
27. Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 j constat de mal malfaçon)	2
28. La qualité des rapports mensuels	2
TOTAL	52
C. : ÉVALUATION DU CONSULTANT A LA RECEPTION PROVISOIRE (52 points)	
5. Vérification de la conformité des dispositions environnementales aux normes légales	2
8. Agrément des carrières des zones d'emprunts et des matériaux (20j/ démarrage des travaux)	0
9. Validation des dossiers d'emprunt (5 j / réception des dossiers)	0
10. Conformité des matériaux mis en œuvre	2
11. Conformité des essais géotechniques	2
12. Conformité de la cadence du contrôle géotechnique	2
13. Conformité des carrières et dépôts au plan environnemental	2
14. Qualité de la tenue du journal de chantier	2
15. Régularité des annotations du journal de chantier	2
16. Régularité de la tenue des réunions de chantier	2
17. Qualité des comptes rendus de réunions de chantier	2
18. Régularité de l'établissement des constats de travaux	2
19 Délai de transmission des décomptes (3 j / réception de l'entreprise)	2
20. Délai de réaction à la demande de prix nouveaux (3 j / réception de l'entreprise)	2
21. Délai de mise à jour du détail estimatif (5 j / accord sur les modifications)	2
22 Mise à jour du planning de décaissement (avant le 10 de chaque mois)	2
23. Mise à jour du planning d'exécution (avant le 10 de chaque mois)	2
24. Régularité des rapports mensuels (avant le 15 de chaque mois)	2
25. Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration (5 j / demande)	2
26. Rapidité de notification des ordres de service technique (2 j / signature)	1
27. Rapidité de réaction écrite face aux malfaçons (1 j constat de mal malfaçon)	2
28. La qualité des rapports mensuels	2



Indicateurs d'appréciation	Notes max
29. le délai de traitement des demandes de réception d'ouvrage (inférieur à 3j)	2
TOTAL	52
D : ÉVALUATION DU CONSULTANT A L'ACHÈVEMENT DE LA MISSION (20 points)	
1. Délai de traitement de la demande de réception provisoire à l'achèvement (07 j / demande de réception de l'entreprise)	2
2. Délai de transmission du PV de pré réception (3 j / après le visite)	1
3. Qualité de l'organisation de réception provisoire (support)	2
4. Existence du constat de remise en état des lieux	1
5. Qualité de la préparation du décompte final	2
6. Vérification et pertinence des remarques sur le plan de récolement.	2
7. Délai de transmission du plan de récolement (7 j après la réception de l'entreprise)	1
8. Délai de remise du rapport final (30 j / après la réception définitive)	2
9. Qualité du rapport final	2
10. Production des photos	1
11. Qualité des photos produites	2
12. Participation à la clôture du chantier	2
TOTAL	20



L'évaluation sera jugée satisfaisante lorsque le BET aura obtenu à une étape au moins 70% du total des critères d'évaluation applicables. Dans le cas où ce taux est inférieur à 70%, il sera considéré comme un défaut d'exécution et sera sanctionné par une pénalité de 2/1000e du montant TTC du marché concerné.

Cette fiche d'évaluation peut être ajustée par la commission de suivi et de recette technique.

Les frais d'organisation des recettes techniques sont à la charge du Maître d'œuvre.

XI. DURÉE DES PRESTATIONS

L'intervention du personnel du Maître d'œuvre commencera dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer le contrôle et s'achèvera par la délivrance du procès-verbal de réception finale des prestations qui conditionne l'établissement du décompte général et définitif sanctionnant la fin du marché de contrôle.

Le délai d'exécution est de treize (13) mois calendaires, soit douze (12) mois pour la surveillance et le contrôle technique et géotechnique et un (01) mois pour la recherche documentaire et la rédaction des rapports

XII. OBLIGATION DE RESERVE ET DE DISCRÉTION

Le prestataire qui à l'occasion de l'exécution du contrat, a reçu communication à titre confidentiel de renseignement, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir cette communication confidentielle. Dans le cas contraire, l'Autorité Contractante se réserve le droit de résilier le marché aux tord du prestataire comme prévu à la section III, Chapitre I, Titre IV du Livre I du décret 2018/366/ du 20 Juin 2018 portant code des marchés Publics.

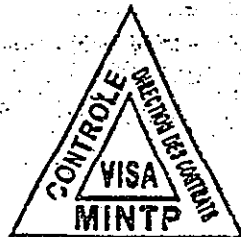
Les documents, plans, rapports, etc., établis par le prestataire au titre de l'exécution du contrat sont la propriété du Maître d'Ouvrage. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers sans autorisation du Maître d'Ouvrage.

XIII. INDÉPENDANCE A L'ÉGARD DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES

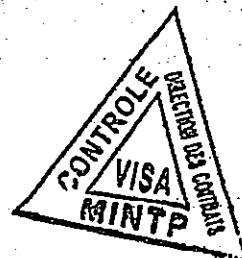
Pendant l'exécution du présent contrat, le prestataire s'interdit d'effectuer pour le compte d'une entreprise dont il a contrôlé les travaux au titre de ce contrat, toute prestation en rapport avec les travaux contrôlés.

XIV. DOCUMENTS

Le prestataire fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition et ceux produits au cours de sa mission pour les besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin du marché. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

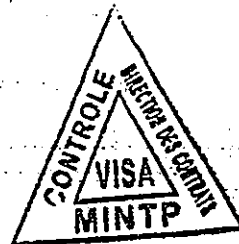


PIÈCE N°6: PROPOSITION TECHNIQUE – PIÈCES TYPES



SOMMAIRE

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du Candidat
- 6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 6G. Calendrier du personnel spécialisé
- 6H. Calendrier des activités (programme de travail)



6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

A : [Nom et adresse de l'Maître d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

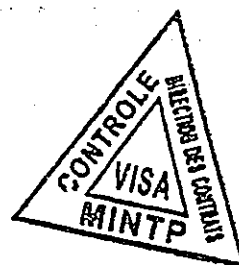
Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit-DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

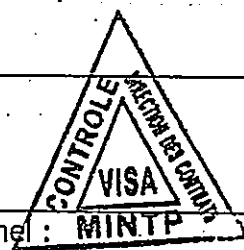


6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	



Nom du candidat :

Produire justificatifs

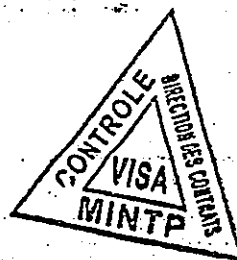
6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- a.
- b.
- c.
- d.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



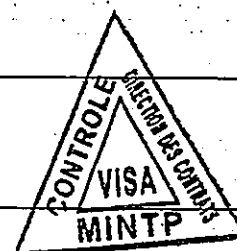
6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

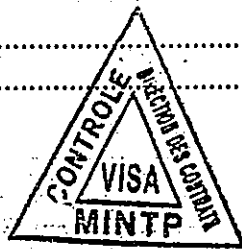
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :



[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrit/ parlée.]

Attestation :



Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date " " :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année
Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)								
			1	2	3	4	5	6	7	8	Nombre de semaines
											Sous-total (1)
											Sous-total (2)
											Sous-total (3)
											Sous-total (4)

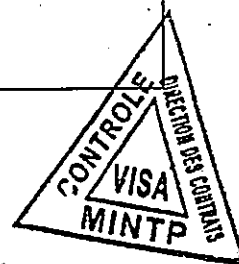
Temps plein : _____ Temps-partiel : _____

Rapport à fournir : _____

Durée des activités : _____ Signature : _____

(Représentant habilité)

Nom _____ Titre : _____ Adresse : _____



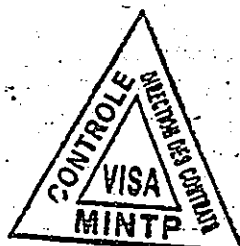
6.H. Calendrier des activités (programme de travail)

Préciser la nature de l'activité

	[Semaine à compter du début de la mission]												
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e					
Activité (tâche)													



PIÈCE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE ET TABLEAUX TYPES



RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A-	LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE	87
7.B-	ETAT RECAPITULATIF DES COUTS.....	88
7.C-	VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE.....	89
7.D-	COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE.....	90
7.E-	COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION.....	91
7.F-	VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE	92
7.G-	FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE	93
7.H-	FRAIS DIVERS.....	93
7.I-	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	94
7.J-	CADRE DU DETAIL ESTIMATIF.....	Erreur ! Signet non défini.
7.K-	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	Erreur ! Signet non défini.



7.A- LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA / devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire :

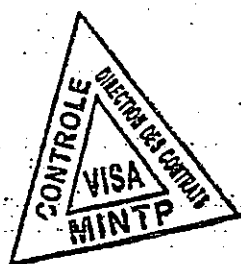
Nom du Candidat

:Adresse:



7.B- ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



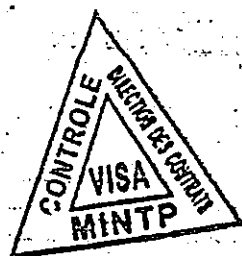
7.C- VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité no: _____	Activité no: _____	Description: _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		_____
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



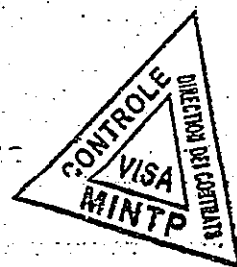
7.D- COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.E- COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

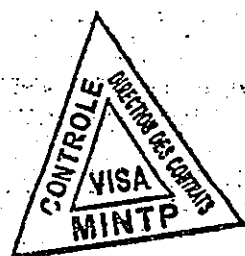
Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



7.F-VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n°: _____ Nom : _____

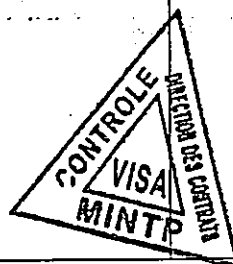
Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				
Total général				_____



7.G- FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n°: _____ Nom : _____

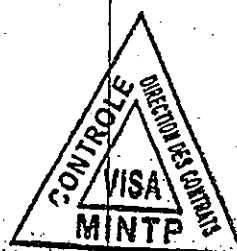
No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux _____	Par voyage			
2.	Frais de voyage divers	Par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	Par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				
	Total général				



7.H- FRAIS DIVERS

Activité n°: _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel: véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires

Article 1 : Dispositions générales

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Toutefois, s'agissant des personnels du Cocontractant, certains pourraient être, en fonction de l'avancement physique des travaux dont ils ont la charge de la surveillance et du contrôle, temporairement démobilisés par le Maître d'Ouvrage sans réclamation de quelque nature de la part du Cocontractant.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre; fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers frais personnels, le droit au congé, les frais de direction et de gestion, les bénéfices et aléas, les frais d'acheminement du matériel, divers taxes et impôts à l'exclusion de la TVA et toutes sujétions.

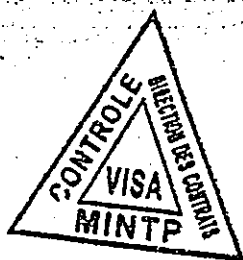
Les prix sont donnés en toutes lettres et en chiffres. Le Cocontractant s'attachera à bien vérifier la correspondance des prix unitaires en lettres et en chiffres. Au cas où il y aurait discordance, seul le prix en lettres sera retenu pour la vérification du détail estimatif et du montant global de l'offre.

Le Cocontractant ne pourra opposer sa bonne foi pour se soustraire à son engagement si les montants globaux de son offre venaient à être modifiés après vérification de la conformité des prix unitaires en chiffres ou du calcul du détail estimatif.

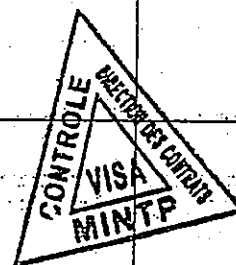
Les prix du bordereau seront établis à partir d'un sous-détail des prix à fournir par le Cocontractant.

Article 2 : Définition et consistance des prix

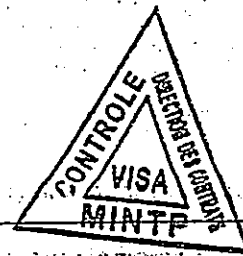
Les prix du bordereau seront donnés hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.



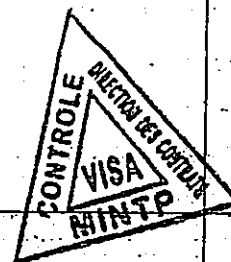
N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	Prix Unitaire en lettre
	I. EXPERTS LONGUE DUREE			
1.1	Chef de Mission, Ingénieur de Génie Civil ou équivalent Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au 30e la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur Routier Chef de Mission correspondant aux salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacements, les frais généraux, les impôts et taxes, les frais de direction et de gestion les bénéfices et aléas etc... et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
1.2	géotechnicien Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au 30e la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur géotechnicien. Les éléments de charge sont les mêmes qu'au prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
1.3	Topographe Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au 30e la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur topographe. Les éléments de charge sont les mêmes qu'au prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
1.4	Ingénieur Ouvrage d'Art Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au 30e la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur ouvrage. Les éléments de	H.mois		

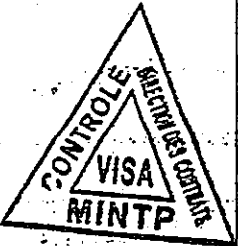


N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	Prix Unitaire en lettre
	charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.			
1.5	Environnementaliste Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnable au 30e la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Environnementaliste. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
	II. EXPERTS COURTE DUREE			
2.1	Expert signalisation Routière Ce prix couvre notamment : les salaires bruts, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de logement, les frais généraux, les impôts et taxes, les frais de direction et de gestion, les bénéfices, les frais de voyage et aléas etc... et toutes sujétions y relatives. Il rémunère au forfait par jour effectivement travaillé au chantier, les prestations de l'expert de manière à ce que le contrôle soit assuré conformément aux termes de références.	H.jour		
	III. PERSONNEL DE SUPPORT			
3.1	Technicien Supérieur Géotechnicien Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité du Technicien Supérieur géotechnicien. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
3.2	Technicien Supérieur Terrassements et chaussées Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à	H.mois		

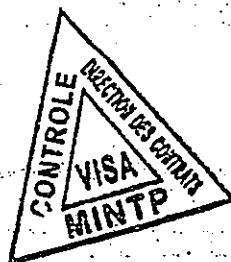


N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	Prix Unitaire en lettre
	l'activité du Technicien Supérieur Terrassements et chaussée. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.			
3.3	Secrétaire/comptable du Chef de Mission Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité du Secrétaire/comptable du Chef de Mission. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
3.4	Aides Topographe Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité des Aides Topographe. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
3.5	Laborantin Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité du Laborantin. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
3.6	Chauffeurs (03) Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité des chauffeurs Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième.	H.mois		
3.7	Manœuvres (04) Ce prix couvre au mois de prestations et fractionnables au 30 ^{ème} les frais relatifs à l'activité des manœuvres. Les éléments de charge sont les mêmes qu'aux prix 1.1 et toutes sujétions y relatives. Il est rémunéré au temps de présence effectif et	H.mois		



N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	Prix Unitaire en lettre
	est fractionnable au trentième.			
	IV. FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTRÔLE			
4.1	Location/amortissement et fonctionnement des véhicules Ce prix couvre mensuellement et fractionnable au 30^{ème} la totalité des frais de location/amortissement et fonctionnement (exploitation, d'entretien, réparation, carburant, assurance, vignette, visite technique, etc ...) Pour chaque véhicule tout terrain mobilisé pour le Chef de Mission et son personnel clé et utilisé effectivement dans le cadre de ce projet et toutes sujétions. Ils sont payables pendant la période d'activité facturée de l'utilisateur.	veh/mois		
4.2	Fonctionnement de la mission pendant la phase des travaux. Ce prix couvre mensuellement les frais relatifs au fonctionnement de la Mission pendant la période du suivi et contrôle technique et géotechnique, notamment les fournitures de bureau, la rédaction, l'édition et la production (version physique et numérique) en nombre d'exemplaires requis du rapport mensuel des prestations de la mission de contrôle, la tenue des Commission de Suivi et de Recette Technique, l'installation, le fonctionnement, l'entretien du matériel du Cocontractant, la communication et divers frais nécessaires au titulaire pour l'exécution de son contrat, correspondant au moins à ceux définis dans les termes de références y compris l'amenée et le repli.	FFt/mois		
4.3	Visite de garantie Ce prix couvre trimestriellement les frais relatifs à la visite de l'ouvrage, y compris les frais de rapport y relatif et toutes sujétions pendant la période de garantie.	Trimestre		
4.4	Visite de réception définitive Ce prix couvre à l'unité les frais relatifs à la visite de réception définitive y compris les frais	U		

N°	Désignation des tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (F CFA HTVA)	Prix Unitaire en lettre
	de la rédaction, l'édition et la production (version physique et numérique) en nombre d'exemplaires requis du rapport de synthèse des prestations de la mission de contrôle.			



5. J. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

CONTRÔLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DESENCLAVEMENT DU BASSIN AGRICOLE DE L'OUEST, SECTION : ROUTE CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 KM), DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE L'OUEST.

CARREFOUR BAGAM-MARCHE DE BAMENYAM (10.820 KM), DEPARTEMENT DES BAMBOUTOS, DANS LA REGION DE L'OUEST.

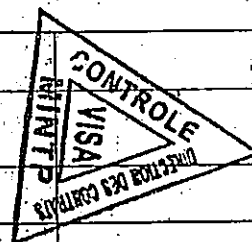
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF						
N°	Désignation	U-	Quantités	PU	Prix Total	
SERIE 100 EXPERTS POUR SURVEILLANCE ET CONTROLE TECHNIQUEPERSONNEL						
1.1	Chef de Mission, Ingénieur Routier,	H/Mois	13			
1.2	Ingénieur Géotechnicien	H/Mois	12			
1.3	Ingénieur Topographe	H/Mois	12			
1.4	Ingénieur Ouvrage d'Art	H/Mois	6			
1.5	Environnementaliste	H/Mois	6			
SERIE 200 EXPERTS COURTE DUREE						
2.1	Ingénieur signalisation (04)	H/Jour	20			
SERIE 300 : PERSONNEL DE SUPPORT OU D'EXECUTION						
SERIE CO 200: PERSONNEL AUXILIAIRE						
3.1	Technicien Supérieur Géotechnicien	H/Mois	12			
3.2	Technicien Supérieur Terrassements (01)	H/Mois	12			
3.3	Secrétaire/comptable	H/Mois	13			
3.4	Aide-topographes	H/Mois	12			
3.5	Laborantin	H/Mois	12			
3.6	Chauffeurs (04)	H/Mois	49			

MINI TP

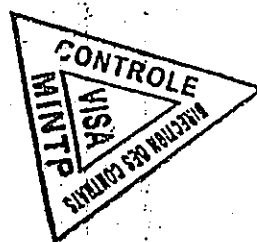
CONTROLE

VISA

DIRECTOR OF CONTRACTS



Série 400 FONCTIONNEMENT DE LA MISSION DE CONTROLE					
SERIE CO 300: FONCTIONNEMENT					
4.1	Fonctionnement de la MDC et fournitures de bureau de la MDC, rapports ainsi que les consommables informatiques, les communications, etc.	Forfait/Mois	13		
4.3	Fonctionnement véhicules 4x4 de la Mission de Contrôle (04)	Forfait/Mois	49		
4.5	Visite de garantie (04)	Trimestre	4		
4.6	Assistance à la Réception définitive (01)	Forfait	1		
MISSION DE CONTROLE					
A- Total HTVA					
B- TVA (19,25 % de A)					
C- A.I.R (5,5 %)					
TOTAL TTC (A+ B)					



7.K.Cadre du Sous-détail des prix unitaires

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait/mois ou H/mois ou Véhicule/mois)

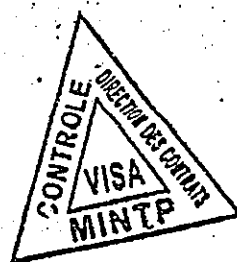
Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

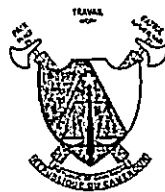
B – VISITE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (Forfait - Visite)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien véhicule	Divers	Total



PIÈCE N°8 : MODELE DE MARCHE





MARCHE N° _____ /M/MINTP/CIPM-TCRI/2026

Passé après Appel d'Offres National Restreint
N°/AONO/MINTP/CIPM-TCRI /2026 DU _____

pour le contrôle technique et la surveillance des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest,
Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamoutos, dans La
Région de l'Ouest.

TITULAIRE :

B.P. : TEL : FAX :

N° RC :à.....

N° CONTRIBUABLE :

N° Cpte BANCAIRE : ---.....à Agence de.....

OBJET : contrôle technique et la surveillance des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest,
Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamoutos, dans La
Région de l'Ouest.

LIEU:

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Le délai d'exécution des prestations est 25 mois

MONTANTS EN F CFA :



	Montant en chiffres	Montant en lettres
Total HT (THT)		
TVA (19,25% THT)		
Total TTC (THT+TVA)		
IR (2,2% THT)		
NAD (THT-IR)		

FINANCEMENT : Budget MINTP

Exercices: 2026 et suivants

SOUSCRI LE
SIGNE LE

NOTIFIE LE
ENGISTRE LE



ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représentée par Monsieur le Ministre des Travaux Publics dénommé ci-après «
MAITRE D'OUVRAGE»

ET

D'UNE PART,

LE BUREAU DE CONTROLE :

B.P. : TEL : FAX :

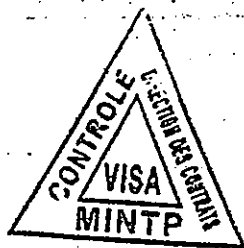
N°RC : ----à

N°CONTRIBUABLE :

N° CPTÉ BANCAIRE : à Agence de

Représenté par Monsieur , son Directeur Général dénommé ci-après

« Le Cocontractant »



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

A INSERER

☞ CCAP

☞ TDR

☞ BPU

☞ DETAIL ESTIMATIF



MARCHE N° _____ /M/MMINTP/CIPM-TCRI/2026

Passé après Appel d'Offres national Restreint

N° _____ / AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2026 DU _____

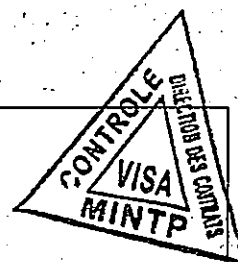
pour le contrôle technique et la surveillance des travaux de désenclavement du Bassin Agricole de l'Ouest,
 Section : Route Carrefour Bagam-Marche de Bamenyam (10.820 Km), Département des Bamboutos, dans La
 Région de l'Ouest.

LIEU : LITTORAL**MONTANTS EN FCFA:**

	En Chiffres
Total HT	
TVA (19,25% HT)	
Total TTC (HT+TVA)	
IR (2,2% HT)	
NAM (HT-IR)	

VISAS ET SIGNATURES**DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : vingt-cinq (25) mois**

Lue et acceptée par le Cocontractant

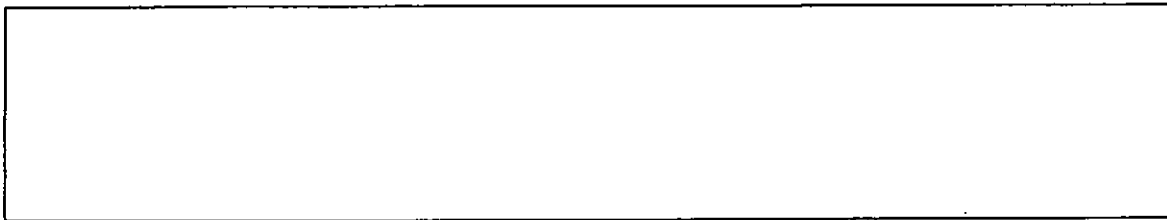


Yaoundé, le.....

Signé par le Ministre des Travaux Publics
Maître d'Ouvrage

Yaoundé le

ENREGISTREMENT



**PIÈCE N°9 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**



Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

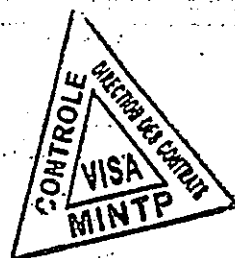
Il doit fournir une caution de soumission, en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément aux Articles 26 et 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 12 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des prestations etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par le prestataire à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif, sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'œuvre/Maître d'ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.



TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1: : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	112
ANNEXE N°2: MODELE DECAUTION DESOUMISSION.....	113
ANNEXE N°3: MODELEDECAUTIONNEMENTDEFINITIF	115
ANNEXE N°4: MODELEDECAUTIOND'AVANCEDEDEMARRAGE.....	116
ANNEXE N°5: MODELEDEFICHESDEPRESENTATIONDUMATERIEL.....	117



ANNEXE N°1: : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N°

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage)

Appel d'offres n°

CAUTION POUR SOUMISSION aux [définir les prestations du lot concerné].

Le Bureau de contrôle (ou groupement de bureau de contrôle)
(soumissionnaire) remet en date du Auprès de l'Administration Camerounaise une
offre concernant [définir les prestations du lot concerné, et la région].

A cet effet, et en accord avec les conditions établies dans le dossier d'appel d'offres le soumissionnaire doit
présenter au Ministère des Travaux Publics de la République du Cameroun (Maître d'Ouvrage) une garantie de
soumission s'élevant à un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussignés, (financier) sommes vis-à-vis du
Ministère des Travaux Publics (Maître d'Ouvrage) engagés par le soumissionnaire pour la somme de
..... (chiffres) (Lettre).

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion à verser, à la première
demande écrite et sans délai, le montant total de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que
celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas
l'engagement que constitue son offre.

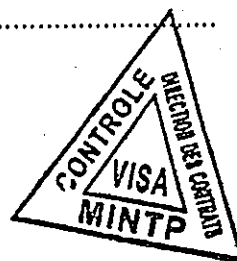
La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le
cas où mon Bureau de contrôle est attributaire du Marché, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le

Signature(s)

M(s)



ANNEXE N°2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier:

Référence de la Caution N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....

[nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

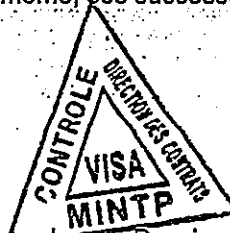
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parcequ'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition

(s)a(ont) joué.

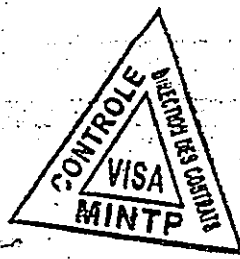


La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à..... le.....

[signature de la banque]



ANNEXE N°3: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier: Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des fournitures et services connexes]



Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai sus-visé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le
[signature de la banque]

ANNEXE N°4: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou Le Maître d'Ouvrage Délégué Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°.....payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de.....[le titulaire] ouverts auprès de la banque.....sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

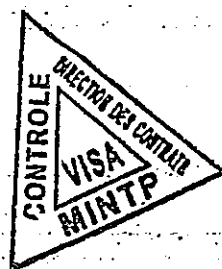
Signé et authentifié par la banque à..... le.....

[signature de la banque]



ANNEXE N°5: MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	Désignation	Quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif

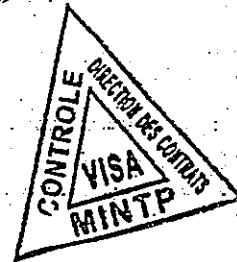


PIÈCE N°10: CHARTE D'INTEGRITE



Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTRE D'INTEGRITE



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES: _____

LE «SOUMISSIONNAIRE» A
MONSIEUR LE «MAITRE D'OUVRAGE»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants:

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir

directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :



- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informe l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque

qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment entendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

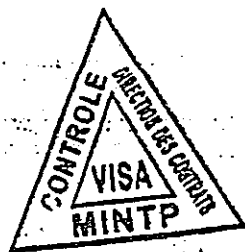
7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature:

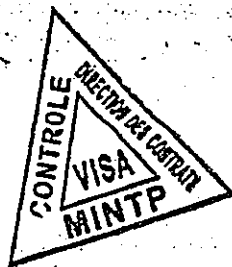
Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIÈCE N°11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES: _____

LE «SOUMISSIONNAIRE»
A MONSIEUR LE «Maître d'Ouvrage»

MONSIEUR LE «Maître d'Ouvrage.»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché:

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons; le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature: _____

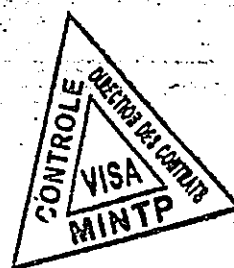


Nom: _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIÈCE N°12 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers-d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

- Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable:

2. Si oui la joindre et indiquer:

2.1. La date;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée;

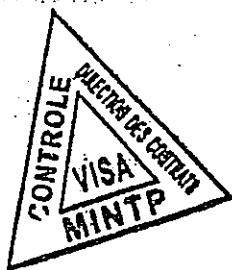
2.4. La description des études: TDR, Spécifications techniques.

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

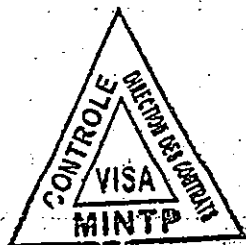
Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude préalable avant le lancement de la consultation:

4. Le Maître d'Ouvrage peut également fournir un calcul justificatif des quantités du DAO (pour des prestations de moindre envergure notamment).

N.B: Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



**PIÈCE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DES FINANCES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS**



I- BANQUE

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P.12962 Yaoundé;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P.4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGECMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique-Bank(CCA-Bank), BP:30388, Yaoundé;
18. La regionale Bank, BP:30145 Yaoundé, Tél:(+237)222220239

II- COMPAGNIE D'ASSURANCE

19. Chanas assurances;
20. Activa Assurances
21. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A.;
23. Pro-Assur S.A.;
24. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
25. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
26. CPAS.A., B. BP.54 Douala ;
27. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
29. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



NB: Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECEN°14:PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



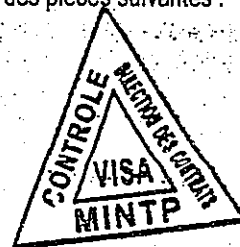


LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après:

Étape 1: Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet «Enregistrement des soumissionnaires» et renseigner minutieusement le formulaire de demande;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois);
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).



Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique «Demande de Certificats (Entreprise)»;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes:
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 0003112493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

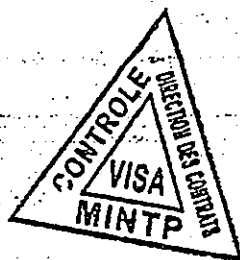
(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape3:Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

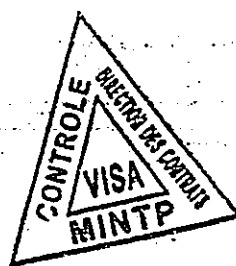
- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau/Certificat supplémentaire »; identifier l'entreprise à partir du Numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237)222.23 81 55/222 23 70 84 / 677.00 61 10 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



**Pièce N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES
PAR LE MINTP**





**LISTE DES LABORATOIRES PRIVES AU CONTRÔLE DE QUALITE DES SOLS ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET AUX ETUDES GEOTECHNIQUES
AGREES SELON LE DECRET N°2001/128/PM DU 16 AVRIL 2001 FIXANT LES CONDITIONS D'AGREMENT ET ACTUALISEE A LA DATE DU 05 MAI 2024**

Classé par catégorie et par ordre alphabétique :

N°	Désignation	Catégorie	Groupes d'essai	Références de l'agrément (Article) Date d'expiration de l'agrément
01	A & B Géotechnique SARL Tél : 650 643 788 / 695 359 535 / 671 844 735 BP : 7 641 Yaoundé Email: abgeotechnique@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0224-SMANTPCAS du 27 mars 2022 Valable jusqu'au 27 mars 2025
02	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél : (237) 233 47 63 91 / 677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°1554-SMANTPCAS du 05 juin 2022 Valable jusqu'au 05 juin 2025
03	AIMA BTP SARL Tél : 665 37 50 02 BP : 2 673 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°1554-SMANTPCAS du 05 juin 2022 Valable jusqu'au 05 juin 2025
04	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37 / 677 63 36 61 BP : 33 625 Yaoundé Email: az.consulting@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0554-SMANTPCAS du 27 mars 2022 Valable jusqu'au 27 mars 2025
05	BAMBUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Besi) Tél : 233 35 23 21 Fax : 233 35 33 48 BP : 120 Bapenda	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0554-SMANTPCAS du 01 juin 2022 Valable jusqu'au 01 juin 2025

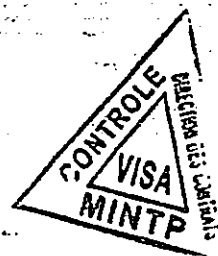
Page 1 sur 5

06	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél : 675 256 785 BP : 4 541 Yaoundé Email: www.bhygraph.com / bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0404-SMANTPCAS du 11 septembre 2022 Valable jusqu'au 11 septembre 2025
07	Bureau d'Etudes et d'Investigations Géolo- minérales, Géotechniques et Géophysiques (BEGIG) Tél/Fax : 675 563 742 BP : 11 752 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°01024-SMANTPCAS du 27 mars 2022 Valable jusqu'au 27 mars 2025
08	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél : 242 037 555 / 657 30 42 10 Email: labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0224-SMANTPCAS du 11 septembre 2022 Valable jusqu'au 11 septembre 2025
09	Bureau de Recherche, d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (BRECIG) Tél : 22 22 08 21 / 69 57 05 74 BP : 7 659 Yaoundé Email: brecig@hotmail.com / brecig_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0554-SMANTPCAS du 05 septembre 2022 Valable jusqu'au 05 septembre 2025
10	Construction and Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél : 242 71 67 30 / 675 35 56 91 BP : 34 548 Yaoundé Email: cageo00@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0114-SMANTPCAS du 04 mars 2022 Valable jusqu'au 04 mars 2025
11	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) SARL Tél : 242 355 107 / 660 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0124-SMANTPCAS du 07 août 2022 Valable jusqu'au 07 août 2025
12	EXPLORA Tél : 233 47 92 95 / 659 34 91 54 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°1574-SMANTPCAS du 10 novembre 2022 Valable jusqu'au 10 novembre 2025
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) SARL Tél : 243 01 54 93 / 695 60 64 04 BP : 4 655 Douala Email: geowatereng@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bâches Groupe VI : Assouplissement des chaussées/Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Article : N°0554-SMANTPCAS du 04 mars 2022 Valable jusqu'au 04 mars 2025

14	GEO-CONSTRUCTIONS SARL Tél : (237) 656 02 45 56 BP: 7 135 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0014-B/MINT/PCAS du 17 mars 2022 Valable jusqu'au 17 mars 2025
15	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél : 677 370 552 BP: 4 541 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0012-B/MINT/PCAS du 15 septembre 2022 Valable jusqu'au 15 septembre 2025
16	GEOLAS SARL Tél : 243 353 549 / 656 352 039 / 677 215 552 BP 15 165 Yaoundé Email : geolas@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°01010-B/MINT/PCAS du 27 mars 2022 Valable jusqu'au 27 mars 2025
17	Geotechnic Soil Laboratory (G.SLABO) SARL Tél : (237) 699 430 552 / 675 305 115 BP: 20 157 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0054-B/MINT/PCAS du 01 mars 2022 Valable jusqu'au 01 mars 2025
18	INFRA- SOL Tél : 243 555 550 / 659 653 740 BP: 3 255 Yaoundé Email : infra_sol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0034-B/MINT/PCAS du 10 juillet 2022 Valable jusqu'au 10 mars 2025
19	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) S.A.R.L Tél : 656 007 209 / 672 322 810 BP: 20 187 Yaoundé Email : lecg-hn@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0100A-B/MINT/PCAS du 27 mars 2022 Valable jusqu'au 27 mars 2025
20	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXF) SARL Tél : 242 001 253 / 651 14 52 67 BP: 11 223 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0034-B/MINT/PCAS du 17 janvier 2022 Valable jusqu'au 17 janvier 2025
21	LE COMPETING-MAT Tél : 222 21 55 61 / 659 50 11 77 BP: 7 214 Yaoundé Site web : concretepoint.sn.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produit Chimiques	Arrêté : N°0034-B/MINT/PCAS du 01 juillet 2022 Valable jusqu'au 01 juillet 2024



22	PRO CIVIL SOLID SARL Tél : 677 075 119 / 653 876 650 BP : 15 732 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°022/A-2/MINTP/CAS du 15 mai 2022 Valable jusqu'au 15 mai 2025
23	SICAL-Géotechnique SARL Tél : 650 349 212 / 673 631 670 BP : 7.541 Yaoundé Site-Internet : sical-ge.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°023/A-2/MINTP/CAS du 27 mai 2022 Valable jusqu'au 27 mai 2025
24	Sol Service Géotechnique (SSG) SARL Tél : 675 16 55 15 / 657 63 22 55 BP : 5 507 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°024/A-2/MINTP/CAS du 25 septembre 2022 Valable jusqu'au 25 septembre 2025
25	Sol Solution Afrique Centrale Tél : 222 23 79 52 / 678 61 32 60 BP : 5 553 Yaoundé www.solsolution.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques	Arrêté : N°025/A-2/MINTP/CAS du 24 mai 2022 Valable jusqu'au 24 mai 2025
26	BISMOS CAMEROUN SARL Tél : 655 54 65 10 / 242 14 40 65 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°041/A-2/MINTP/CAS du 13 juillet 2022 Valable jusqu'au 13 juillet 2025
27	CABINET IWS Tél : 691 80 53 62 / 672 04 25 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes ; Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâlements et Ouvrages d'Art.	Arrêté : N°153/A-2/MINTP/CAS du 26 novembre 2021 Valable jusqu'au 26 novembre 2024
28	Design and Construction Corporation – Services (DC) Tél : 679 22 03 01	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques ; Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.	Arrêté : N°074/A-2/MINTP/CAS du 05 septembre 2022 Valable jusqu'au 05 septembre 2025
29	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO-STRUCT) Tél : 661 423 652 / 575 653 773 BP : 125 Bamenda Email : geosru2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques.	Arrêté : N°051/A-2/MINTP/CAS du 07 juillet 2022 Valable jusqu'au 07 juillet 2024
30	GEOTEKNIKA SARL Tél : 674 404 643 / 650 034 617	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques	Arrêté : N°032/A-2/MINTP/CAS du 05 juin 2022 Valable jusqu'au 05 juin 2025



31	MAGMA INTERNATIONAL Tel : 693 400 167 BP : 35 553 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Chimiques ; Groupe VII : Pontons et Produits Chimiques.	Arrêté : 1106/2014-CAJ/MINTP du 27 mars 2014 Validé jusqu'au 27 mars 2025
32	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tel : 693 415 130 BP : 14059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations ; Groupe II : Granulats ; Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Chimiques.	Arrêté : 1106/2014-CAJ/MINTP du 27 mars 2014 Validé jusqu'au 27 mars 2025

NB : La demande de renouvellement d'un agrément doit parvenir à la Commission quatre (04) mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours.

Yaoundé le **18 JUIN 2024**

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

